



Ville de Velaux

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2021

SOMMAIRE

1. Délibérations et décisions	p1
- <u>Conseil du 16 février 2021</u>	p1
01-03/21	Approbation du compte de gestion 2020
02-03/21	Vote du compte administratif 2020
03-03/21	Affectation du résultat du compte administratif 2020 de la commune
04-03/21	Modification de la délibération du 16/02/21 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP21
05-03/21	Vote des taux de fiscalité 2021
06-03/21	Vote du Budget Primitif 2021 y compris subvention aux associations
07-03/21	Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur la commune de velaux pour l'année 2020
08-03/21	Acquisitions et cessions opérées en 2020 par l'Etablissement Public Foncier PACA
09-03/21	Signature de la convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle
10-03/21	Modification du tableau des emplois communaux
11-03/21	Renouvellement du principe de la DSP périscolaire / ALSH
12-03/21	Cession amiable d'un immeuble cadastre section BC 13 appartenant a la commune sis 2 place François Caire (délibération de principe)
13-03/21	Cession amiable et déclassement d'une partie de la parcelle BD 83 appartenant au domaine public communal sise plateau de la Palun (délibération de principe)
14-03/21	Rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence
15-03/21	Rapport d'activité 2019 des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement
16-03/21	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
17-03/21	Rapport d'activité 2019 du délégataire du service public de traitement des déchets du conseil de territoire du pays salonnais
18-03/21	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
19-03/21	Décisions municipales
- <u>Conseil du 24 mars 2021</u>	p53
01-05/21	Avenant n°1 – DSP Enfance et périscolaire
02-05/21	Approbation de l'accord cadre Convention Territorial Global – CAF13
03-05/21	Mise à jour du tableau des emplois
04-05/21	Actualisation de la tarification de l'espace Nova
05-05/21	Actualisation des tarifs de Location de l'espace Nova
06-05/21	DM n°1 au BP21
07-05/21	Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain – MAMP
08-05/21	Convention de financement de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de communications électroniques dans l'environnement sur l'avenue du général gaulle RD55C - SMED
09-05/21	Approbation de la convention de MOD pour des opérations d'aménagements du réseau pluvial au chemin des Fourques, lotissement les Olivades – MAMP
10-06/21	Cession amiable d'une maison de village BCn°15 - Place Caire
11-06/21	Prolongation du CDDA – Tranche 2018Bis
12-06/21	Décisions municipales
2. Arrêtés du Maire (numéros 01/21 à 06/21).....	p121
3. Arrêtés de Police (numéros 01 à 71)	p137

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 25

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

ADOPTION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET DE CONTRIBUTION
DES COLLECTIVITES POUR LE CENTRE DE
VACCINATION INTERCOMMUNAL CONTRE LA
COVID-19

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 16 février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'Assemblée délibérante que dans le contexte inédit de pandémie liée au Coronavirus, il est essentiel pour les collectivités territoriales de mobiliser leurs moyens afin d'envisager une sortie de la crise sanitaire par la vaccination du plus grand nombre des administrés du territoire.

EXPLIQUE que dans ce cadre et à un niveau territorial, les 4 communes, Ventabren, Coudoux, La Fare les Oliviers et Velaux, se sont engagées après concertation, à créer et financer solidairement le fonctionnement d'une structure de vaccination implantée à la salle Sainte-Victoire - Jean-Marie Duron, sur la commune de Ventabren.

INDIQUE que grâce à la mobilisation du corps médical, du personnel soignant et des agents des collectivités, cette gestion mutualisée et territorialisée de la vaccination vise à permettre la vaccination prioritaire des administrés du territoire précité.

PRECISE que ce centre de vaccination est destiné à recevoir et à vacciner les personnes selon les critères définis par le gouvernement et l'agence régionale de santé. En aucun cas le bâtiment n'est ouvert au grand public.

AJOUTE que la convention définit les relations entre le propriétaire et les 3 collectivités ainsi que les modalités en matière de mise à disposition du bâtiment, de personnel et de versement de la contribution financière au prorata de leur nombre d'habitants respectif. Un bilan financier de clôture sera établi et détaillé par poste de dépenses. Une annexe financière détaillée par poste de dépenses sera transmise ultérieurement après le bilan financier de clôture dès que le Centre de vaccination ne sera plus actif.

ANNONCE que cette convention, dont le projet a été préalablement soumis à son examen, est consentie pendant la période de vaccination et la durée d'ouverture du centre intercommunal.

PROPOSE d'adopter cette convention qui devient caduque dès que la mission de vaccination du centre Covid-19 s'achève et qu'elle cesse d'exister.

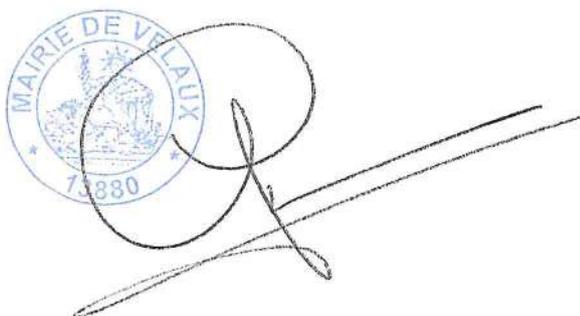
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**,

- d'adopter la convention de mise à disposition et de contribution des collectivités pour le centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Abstention : MME MERLE et M. CHABANON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21



CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL CONTRE LA COVID-19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE CONTRIBUTION

Entre la **Commune de Ventabren**, domiciliée à l'Hôtel de Ville 17 Grand' Rue 13122, représentée par son Maire, Claude FILIPPI, en exécution de la décision du Maire n°01-2021 en date du 20 janvier 2021,

ci-après dénommée « le propriétaire » d'une part,

Et

- **La commune de Velaux**, domiciliée à l'Hôtel de Ville 997 avenue Jean Moulin 13880, représentée par son Maire, Monsieur Yannick GUERIN ;
- **La commune de La Fare les Oliviers**, domiciliée à l'Hôtel de Ville Place Camille Pelletan 13580, représentée par son Maire, Olivier GUIROU,
- **La commune de Coudoux**, domiciliée à l'Hôtel de Ville Place Jean Lapierre 13111, représentée par son Maire, Monsieur Guy BARRET,

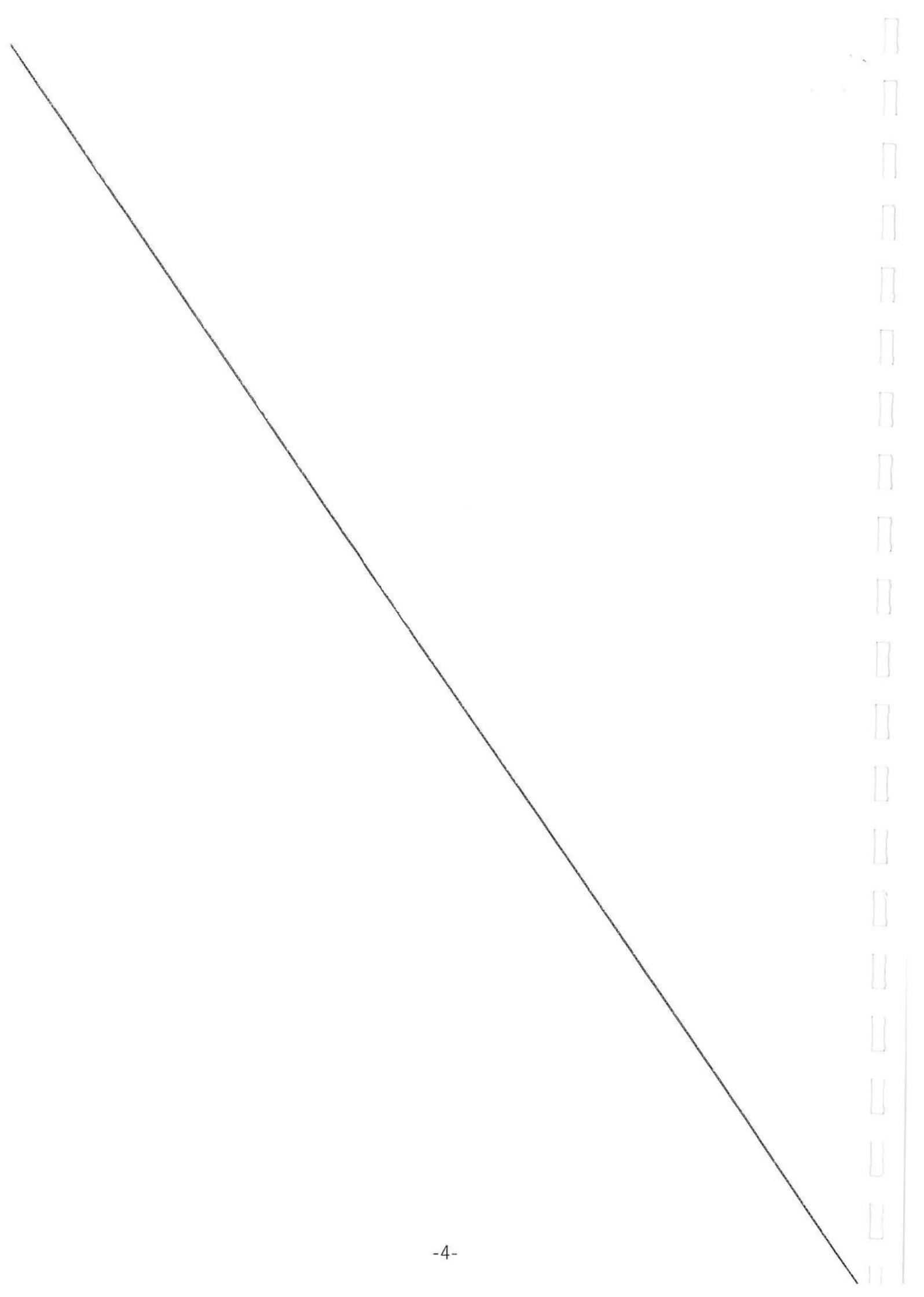
ci-après dénommées « les collectivités » d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Après concertation, les 4 communes Ventabren, Velaux, La Fare les Oliviers et Coudoux se sont accordées pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un Centre de vaccination contre la Covid-19, installé dans un bâtiment communal, à la salle Sainte-Victoire - Jean-Marie Duron, sur la commune de Ventabren.

Grâce à la mobilisation du corps médical et des professionnels de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ainsi que des bénévoles, cette gestion mutualisée et territorialisée permet de contribuer à la campagne de vaccination nationale en cours.

En, effet, le CPTS a pour rôle de coordonner les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.



Ce Centre de vaccination intercommunal est destiné à recevoir exclusivement les personnes qui remplissent les conditions pour recevoir le vaccin, selon des critères définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé et appliqués par la communauté médicale.

L'accès à la vaccination se fait sur rendez-vous préalable pris par téléphone, auprès d'une secrétaire basée en mairie de Ventabren. En aucun cas le bâtiment n'est ouvert au grand public.

Les rendez-vous sont attribués de manière équitable entre les administrés de chaque commune contributrice.

Le Centre de vaccination a ouvert ses portes dès le mercredi 20 janvier 2021.

La présente convention définit les relations entre le propriétaire et les 4 collectivités ainsi que les modalités en matière de :

- Mise à disposition du bâtiment ;
- Mise à disposition du personnel ;
- Mise à disposition de matériel ;
- Versement de la contribution financière.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le propriétaire met à disposition des collectivités, dans un bon état d'usage et à titre gratuit, la salle Sainte-Victoire – Jean-Marie Duron, située Chemin du cimetière, Complexe sportif du Plateau, 13122 Ventabren, durant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour y exercer les missions prévues à l'article précédent.

Les collectivités prennent le bâtiment dans l'état où il se trouve, tel qu'aménagé dans le cadre de la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19.

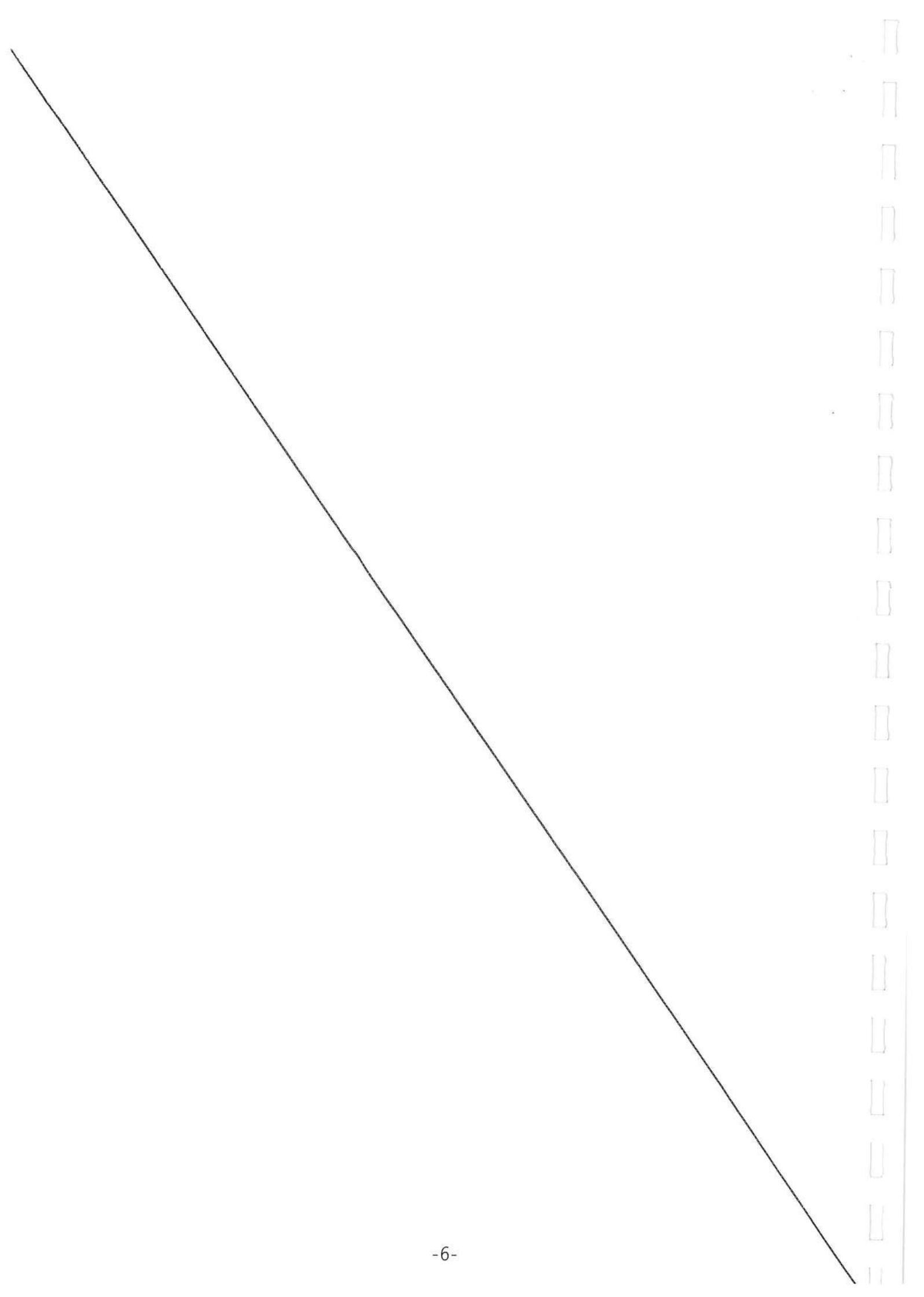
Les lieux seront utilisés par les occupants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et sans causer aucun trouble ou préjudice.

Les espaces du bâtiment pouvant être utilisés sont les suivants : une salle d'une superficie de 208 m², 1 loge, un hall d'entrée, un espace de restauration avec évier et réfrigérateur fermé à clé, des sanitaires.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le fonctionnement du site nécessite le recours au personnel suivant :

- 1 secrétaire à temps complet recrutée spécifiquement pour les prises de rendez-vous à compter du 18 janvier 2021 ;
- 1 coordinatrice au sein de la mairie de Ventabren assurant le bon fonctionnement de la structure dans son ensemble ;
- des bénévoles assurant l'accueil, l'orientation des patients et la surveillance durant 15 minutes après vaccination ;



- des agents de police municipale en renfort sur la plage horaire d'accueil des patients, lorsque cela est nécessaire ;
- 1 agent gardien de salle pour la gestion technique du dispositif et du bâtiment ;
- 1 agent assurant l'entretien quotidien de la salle.

Des agents du service de Police municipale seront mis à contribution dans chaque commune à tour de rôle pour le transport des doses de vaccin à récupérer à l'hôpital de la Timone à Marseille.

Dans le cadre de cette convention, l'ensemble du plateau médical (médecins, infirmières, soignants...) mis en place par roulement, n'est pas pris en charge par les collectivités. Ils appliquent leurs honoraires auprès de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La commune met à disposition les équipements suivants :

- Mobilier : tables, chaises, paravents
- Matériel informatique : 3 ordinateurs, 1 imprimante-photocopieur
- Fournitures administratives : stylos, papier, cartouches d'encre...
- Alimentation : machine à café, cafés et collation proposés durant le temps de surveillance après vaccination.
- Matériel médical : petit matériel acheté en pharmacie (aiguilles, alcool, compresses, pansements...)

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les frais d'installation et de fonctionnement induits par l'ouverture du Centre intercommunal de vaccination sont répartis comme suit :

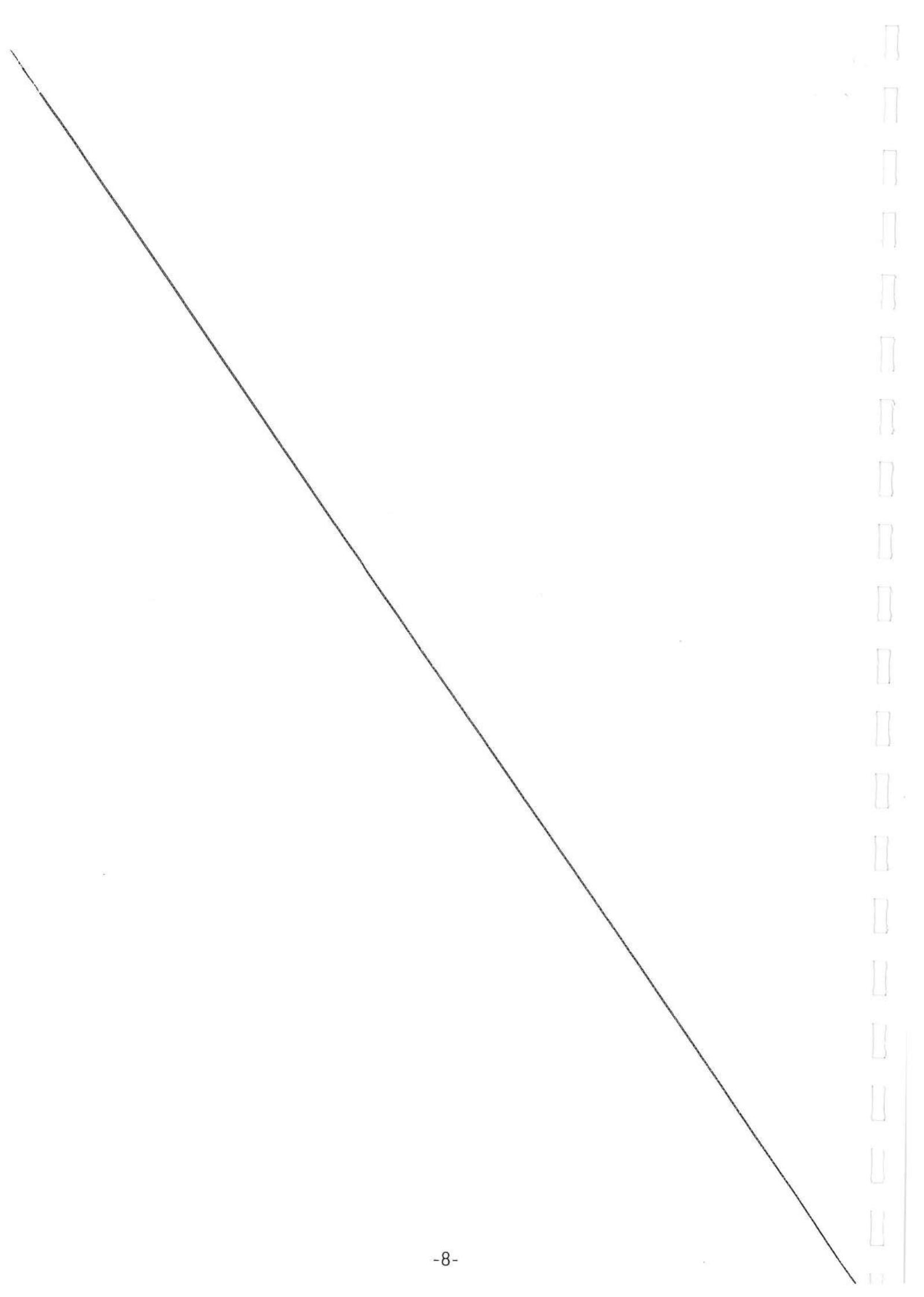
- à la charge du propriétaire (flux et entretien du bâtiment) ;
- à la charge des collectivités (fourniture de petit matériel médical, fournitures administratives, alimentation, frais de personnel : 1 secrétaire à temps complet et les autres agents, en cas de surcroît significatif de travail, pour les heures accomplies au-delà de leur temps de travail initial).

Chacune des 4 communes concernées contribuera au financement des charges liées à l'activité de cette structure, au prorata de son nombre d'habitants.

Une annexe financière détaillée par poste de dépenses sera transmise ultérieurement après le bilan financier de clôture dès que le Centre de vaccination ne sera plus actif.

ARTICLE 6 – MESURES DE SECURITE

Il est impératif de maintenir la libre ouverture de l'ensemble des issues de secours et des entrées principales. L'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, des moyens d'appel des secours ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, est conforme à la réglementation en vigueur.



Le propriétaire prend toutes les dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords du bâtiment. En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le propriétaire se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les collectivités s'engagent à utiliser les locaux conformément à leur destination et dans la limite de l'objet de la mise à disposition prévue par l'article 1.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Une assurance dommage aux biens du propriétaire couvre le bâtiment contre les incendies, vols, dégâts des eaux et risques et une assurance en responsabilité civile est souscrite par la commune de Ventabren.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 et sur la durée d'ouverture du Centre intercommunal de vaccination, tant qu'il est nécessaire.

Cette mise à disposition devient automatiquement caduque dès que la mission médicale de vaccination contre la Covid-19 sur le territoire des 4 communes s'achève et que le Centre de vaccination cesse d'exister.

ARTICLE 10 – LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution par voie amiable à tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Ventabren, en 4 exemplaires originaux, le

Le Maire de la commune de Ventabren,
Claude FILIPPI



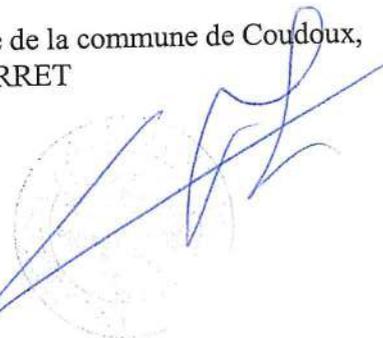
Le Maire de la commune de La Fare les Oliviers,
Olivier GUIROU



Le Maire de la commune de Velaux,
Yannick GUERIN



Le Maire de la commune de Coudoux,
Guy BARRET



19 FEV. 2021

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 25

Objet

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
(DOB) 2021 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil municipal.

INDIQUE que les membres de l'Assemblée délibérante ont été destinataires du rapport qui présente les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il retrace aussi la gestion de la dette, des ressources humaines et les principales opérations d'investissement.

DONNE lecture de ce rapport.

INVITE l'Assemblée délibérante à débattre des orientations budgétaires 2021.

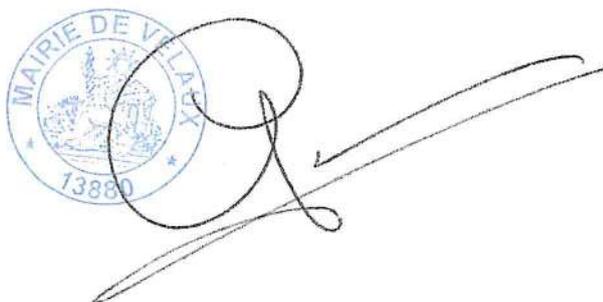
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, a pris acte des orientations budgétaires 2021 et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), décide à **LA MAJORITE** d'adopter le rapport sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est engagé.

Abstention : MME MERLE et M. CHABANON

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VILLARS" at the top and "13880" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 25

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LE QUART DES CREDITS
BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

PROPOSE au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

NUMERO PROGRAMME D'INVESTISSEMENT-DESIGNATION	CREDITS INSCRITS SUR BP 2020	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	102 866,62	25 716,65
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	229 075,64	57 268,91
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	150 299,00	37 574,75
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	591 587,16	147 896,79
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	1 801 194,15	450 298,53
TOTAL	2 875 022,57	718 755,63

PRECISE que ces crédits permettront notamment :

- ✓ l'acquisition de matériel technique, bureautique, informatique et l'achat de véhicules nécessaires à la modernisation et au bon fonctionnement des services,
- ✓ la poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments de la Place F. Caire,
- ✓ la réalisation d'opérations subventionnées à 70% du coût HT par le Conseil départemental dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance économique, notamment l'aménagement d'un espace vert convivial et multigénérationnel sur le site de la Garenne dans le centre ancien, projet estimé à 144 000 € TTC bénéficiant d'une subvention de 84 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à **LA MAJORITE** :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020, comme reproduit ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Abstention : MME MERLE et M. CHABANON

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

visa S/Préf. le 26/2/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 25

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

DEBAT SUR LE RAPPORT PORTANT
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LA
GESTION DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

INFORME l'Assemblée délibérante que par courrier du 25 novembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis aux communes membres de la Métropole une copie du rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières.

PRECISE que ce rapport a été adressé par la CRC à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la Chambre l'a adressé aux maires de toutes les communes membres de cet EPCI.

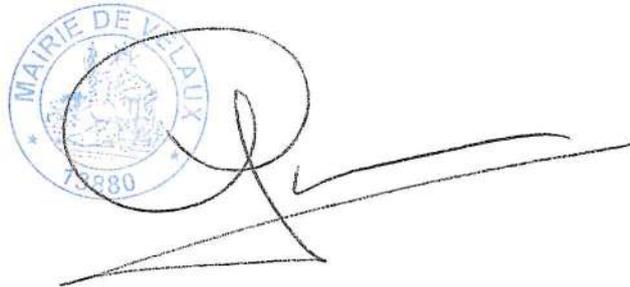
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITE** :

- accepte la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée,
- décide de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'aménagement de la place François Caire pour un montant total HT de : 2 368 882.31 €
- autorise le Maire à signer les pièces du marché, préalablement mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Velay. The stamp contains the text "MAIRIE DE VELAY" at the top and "73880" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yannick Guerin".

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 23

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ERILIA
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE
6 LOGEMENTS SOCIAUX FINANCES EN PLS
OPERATION RESIDENCE LE CLOS DU PRESPOIR,
AVENUE SARAH BERNHARDT

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'opération de réalisation de la résidence « le Clos du Pressoir », avenue Sarah Bernhardt, avec la construction de 63 logements dont 32 logements locatifs sociaux (LLS).

EXPLIQUE qu'une garantie concernant la construction de 6 logements sociaux PLS (Prêt Locatif Social) est sollicitée par la société ERILIA dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117039 en annexe signé entre ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE VELAUX accorde sa garantie à hauteur de 55,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 880 179,000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 117039 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

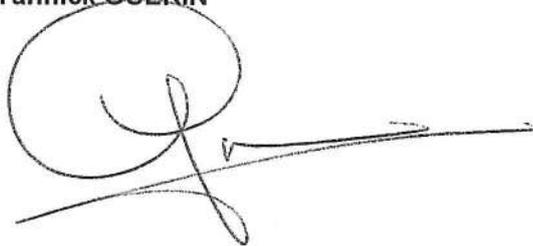
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après examen du Contrat de Prêt qui lui a été préalablement transmis, à **L'UNANIMITE** :

- accepte la garantie d'emprunt aux conditions énoncées ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 23

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ERILIA
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE
26 LOGEMENTS SOCIAUX FINANCES EN
PLUS/PLAI
OPERATION RESIDENCE LE CLOS DU PRESOIR,
AVENUE SARAH BERNHARDT

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'opération de réalisation de la résidence « le Clos du Pressoir », avenue Sarah Bernhardt, avec la construction de 63 logements collectifs dont 32 logements locatifs sociaux (LLS).

EXPLIQUE qu'une garantie concernant la construction de 26 logements sociaux dont 16 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est sollicitée par la société ERILIA dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117044 en annexe signé entre ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE VELAUX accorde sa garantie à hauteur de 55,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 597 612,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 117044 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

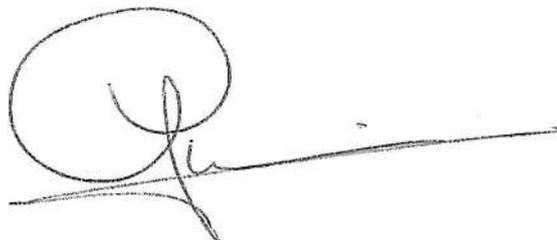
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après examen du Contrat de Prêt qui lui a été préalablement transmis, à **L'UNANIMITE** :

- accepte la garantie d'emprunt aux conditions énoncées ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE DURABLE
– UNE COP D'AVANCE

Séance du 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que la commune est engagée depuis des années dans des actions liées à la transition en lien avec un tissu associatif mobilisé et des services publics sensibilisés au développement durable.

AJOUTE que différentes actions ont été mises en œuvre, à l'image de la qualité des repas confectionnés dans les cuisines centrales, de l'existence d'un PAEN (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains) depuis 2011, ou des jardins familiaux associatifs.

PRECISE que la nouvelle municipalité, dans un souci de continuité des démarches entreprises par l'ancienne municipalité, souhaite valoriser et mettre en lien ces actions tout en dynamisant certaines nouvelles ambitions et en mobilisant les acteurs du territoire.

INFORME qu'elle a ainsi décidé de porter sa candidature au Label « Territoire durable – une Cop d'avance », porté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dont l'objectif est d'identifier, d'accompagner et de valoriser les collectivités qui s'engagent dans la transition écologique.

SOULIGNE que le Label invite les collectivités à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction des spécificités locales. Ce label distingue les collectivités par 4 niveaux de performance.

EXPOSE que pour participer à cette labellisation, la Commune s'est préinscrite avant le 20 Novembre 2020 et a déposé un dossier de candidature avant le 31 Décembre 2020. Les délais de réponse étaient courts mais les services, les élus ainsi que les partenaires se sont mobilisés afin de constituer une candidature à la hauteur des engagements de la municipalité.

INDIQUE que le jury d'attribution est composé de partenaires techniques et financiers regroupant des professionnels de la région Sud Provence Côte d'Azur, de la DREAL (directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), et l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) ainsi que des agences d'urbanisme.

La labellisation sera notifiée au printemps 2021.

ENONCE que le dossier de candidature comprend une synthèse du plan d'actions et est composé de huit ambitions prédéfinies :

- Ambition 1 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement durable
- Ambition 2 : Aménager durablement le territoire
- Ambition 3 : Soutenir la transition énergétique et s'adapter aux changements Climatiques
- Ambition 4 : Accompagner le développement de la mobilité durable
- Ambition 5 : Favoriser le développement d'une économie locale responsable
- Ambition 6 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles
- Ambition 7 : Promouvoir une alimentation durable
- Ambition 8 : favoriser l'écocitoyenneté, la santé, la culture et la cohésion sociale

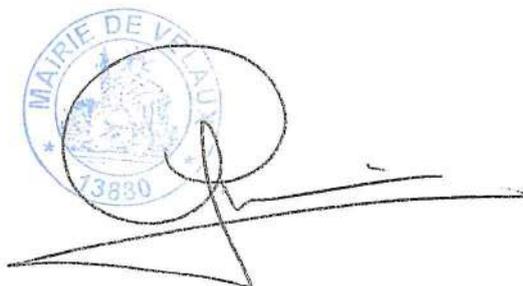
AJOUTE que ce document permet de compiler les actions réalisées dans des secteurs extrêmement différents afin de créer des synergies et de donner un cadre à l'action de la municipalité. Le tableau de bord qui découle de la candidature permet, au quotidien, d'organiser les actions. Il servira également deux à trois fois par an lors d'un comité de pilotage qui fera le point sur l'avancée des actions, des points éventuels de blocage voire même des nouvelles actions.

PRECISE que dans l'ambition 1, il a été prévu de présenter la candidature définitive au Label au Conseil Municipal. Ainsi, il lui est demandé de prendre acte de la candidature de la Ville de Velaux au Label « Territoire Durable – une cop d'avance ».

Le Conseil municipal prend acte de la candidature de la commune au Label « Territoire durable – une Cop d'avance » déposée par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants 21

DATE CONVOCATION

9 Février 2021

Objet

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BD N°88
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
AIRE DE LA PALUN

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU
04/06/2019

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'Assemblée délibérante que l'Aire de la Palun est l'ancienne aire de battage du village et qu'elle est ouverte à la circulation publique.

INFORME que par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le classement dans le domaine public communal de l'Aire de la Palun et notamment la parcelle BD n° 88.

EXPLIQUE qu'une erreur matérielle s'est produite lors du classement dans le domaine public communal de la parcelle BD n°88. En effet, cette parcelle n'est pas ouverte à la circulation publique et elle n'est pas utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

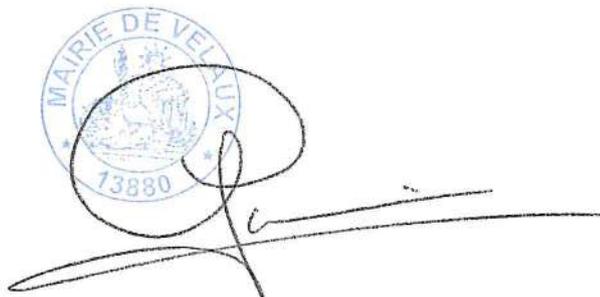
PROPOSE de déclasser la parcelle BD n° 88 dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, se prononce favorablement à l'**UNANIMITE** sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle BD n° 88 dans le domaine privé communal.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VELUX" at the top and "13880" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yannick Guerin".

Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 26
de votants

DATE CONVOCATION

9 février 2021

Objet

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 07-07/20 DU 24/07/20 ET N°
01-12/20 DU 10/12/20

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MICHELOT - VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – CHABANON – MERLE – CLAUZON

Membres excusés : Monsieur BENARD qui a donné Procuration à Madame CLAUZON

Membres absents : Monsieur DEBARGE – Madame MONET

Monsieur le Maire,

PORTE A LA CONNAISSANCE de l'Assemblée délibérante les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° DE DECISION	OBJET	DATE
MAISON DES ASSOCIATIONS		
2020/30	Convention de mise à disposition de minibus aux associations sportives	23/11/21
2021/01	Convention de mise à disposition de terrain et équipements municipaux pour le district de Provence de football et la ligue Méditerranée de football	12/01/21
POLE ENFANCE		
2021-02	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental 13 pour les crèches La Poucinade et La Bressarelle	15/01/21

SERVICE ETAT CIVIL		
2020-31	Attribution d'une concession n° d'ordre 980 pour case columbarium - 15 ans	21/12/20
2021-03	Attribution d'une concession n° d'ordre 981 pour case columbarium - 15 ans	15/01/21
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
2021-04	Convention de partenariat pour la mise en commun de moyens pour la surveillance des incendies de forêts	21/01/21

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

Transmis en S/Préf. le : 22/02/21

Visa S/Préf. le : 26/02/21

DECISION MUNICIPALE - N° 2020/30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

INFORME :

La commune est propriétaire de trois minibus 9 places immatriculés 682 AQT 13, 622 ARV 13 et AY 790 XM.

Afin de permettre aux associations sportives de la Ville, régies par la loi 1901, d'assurer le transport ponctuel d'adhérents dans le cadre de leurs activités, la commune met à disposition des associations de manière exceptionnelle ces minibus.

EXPLIQUE :

La mise à disposition gratuite est établie par des conventions valables un an à partir du 01/12/20 et selon des plannings établis par la Maison des associations.

Les associations sous convention pour l'utilisation d'un minibus de la Ville ont l'obligation d'utiliser les véhicules conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'usage et à la circulation de cette catégorie de véhicule. Toute infraction en ce sens ne pourra être imputée à la commune de Velaux. Ces associations supporteront, en conséquence, toutes les infractions ou dégradations qui pourraient être commises lors de l'utilisation non conforme des véhicules.

DECIDE :

De signer les conventions citées ci-dessus avec les associations ayant reçu un accord de la Maison des associations pour l'utilisation d'un minibus.

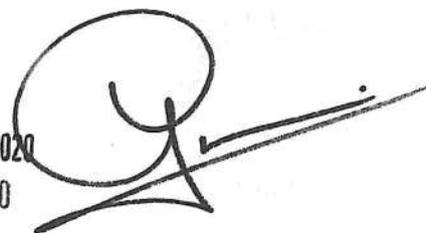
AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le 23/11/2020

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**

Transmis en S/Préf. le 04 DEC. 2020
Visa en S/Préf. le : - 7 DEC. 2020





DECISION MUNICIPALE - N°2021/01**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET
EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
POUR LE DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL ET LA LIGUE
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

INFORME :

La commune est propriétaire du terrain synthétique, des tribunes, du club house, des vestiaires, des douches et toilettes du complexe Albert Camus situés avenue Jules Andraud à Velaux.

Afin de permettre au District de Provence de Football et la Ligue Méditerranée de Football d'assurer la pratique du football, la commune met à leur disposition les équipements sportifs situés à l'adresse susmentionnée.

EXPLIQUE :

La mise à disposition gratuite est faite sous forme d'une convention valable 3 ans.

Le District de Provence de Football et la Ligue Méditerranée de Football s'engagent à prendre à leur charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance, et s'engagent à ne faire, sans autorisation expresse de la commune, aucune démolition, transformation ou aménagement.

DECIDE :

De signer la convention citée ci-dessus avec Le District de Provence de Football et la Ligue Méditerranée de Football.

AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le 12/01/2021

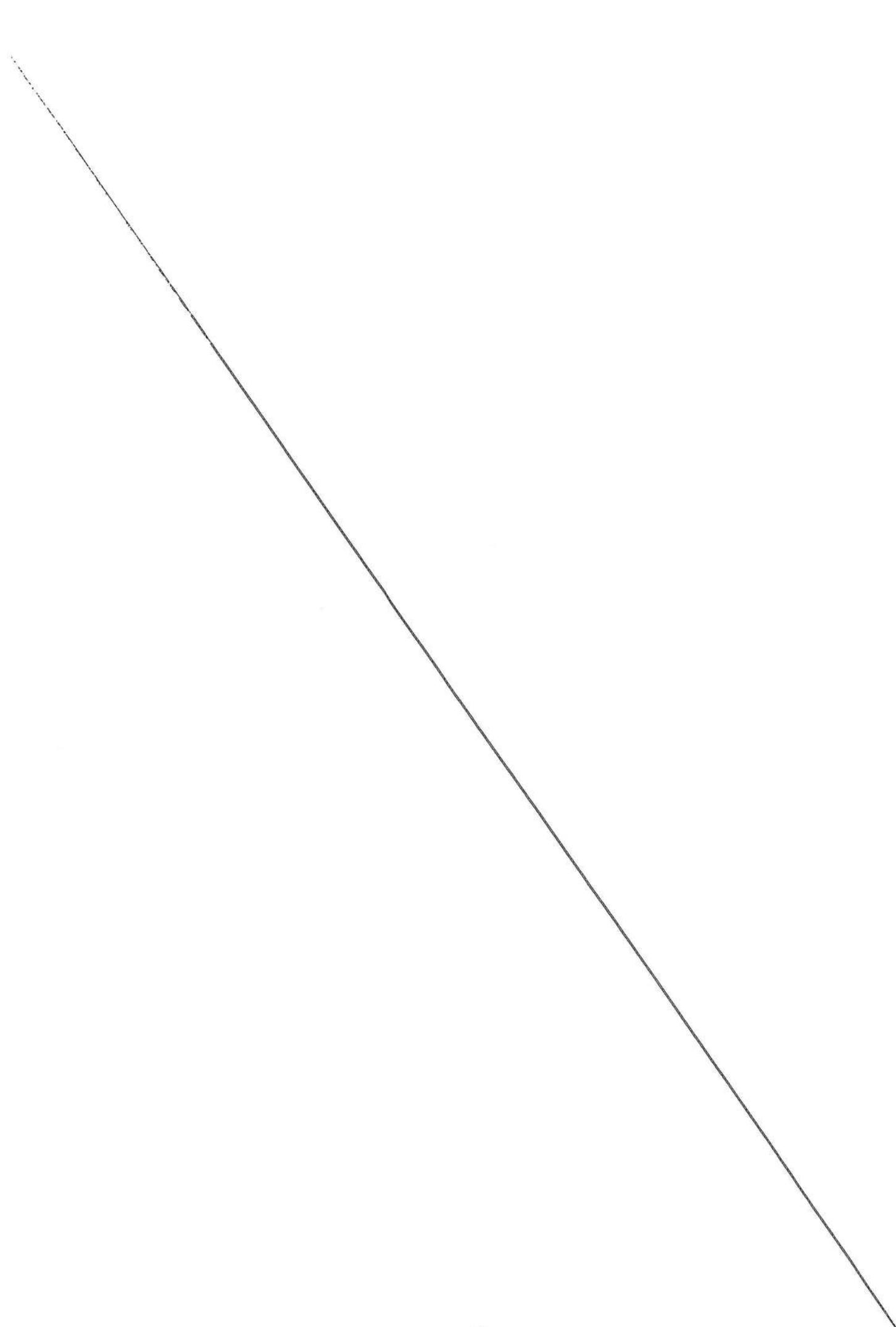
Par délégation du Conseil Municipal

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**

Transmis en S/Préf. le

Visa en S/Pref.le

-35-





MAIRIE de VELAUX

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
Saisons 2020/2021 à 2023/2024

ENTRE

La commune de Velaux, située dans le département des Bouches du Rhône représentée par Yannick Guérin, son maire en exercice, agissant en qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 07-07/20 en date du 24/07/2020 jointe en Annexe n°1 de la présente Convention

Dénommée ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La ligue de Méditerranée de Football située à l'Europôle de l'Arbois, 390 rue Denis Papin, CS 40461, 13592 Aix-en-Provence Cedex 3, représentée par Me Eric BORGHINI, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « la Ligue »

Le District de Provence de Football situé au 74 rue Raymond Teisseire, 13008 Marseille, représenté par M. Erick SCHNEIDER, en sa qualité de Président.

Dénommé ci-après « le District »

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain synthétique et des équipements dédiés à la pratique du football, situés au complexe Albert Camus - avenue Jules Andraud – 13880 Velaux.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain synthétique situé avenue Jules Andraud, comprenant ses abords et ses tribunes (ci-après « le Terrain »)
- Nombre de places assises : 248
- Le Club House
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- 7 vestiaires équipés comprenant douches et/ou toilettes (2 sous la tribune, 2 sous le logement du gardien, 2 accolés aux douches et 1 pour les arbitres sous le logement du gardien)



MAIRIE de VELAUX

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage (hormis dans le club house), d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse synthétique et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires suivantes les équipements, à titre gratuit :

- Ecole maternelle Jean Giono
- Ecole élémentaire Jean Giono
- Collège Roquepertuse
- US Velaux foot

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 1 mois minimum.



MAIRIE de VELAUX

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Equipements du complexe sportif Albert Camus exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
 - respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Collectivité.
 - respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 15/01/2024. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente Convention, les questions en rapport ou liées à son exécution, et plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « Informations Confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé les Informations Confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes ;
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité ;
- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par



MAIRIE de VELAUX

- une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, si (i) celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou (ii) les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la Convention et continuera à s'appliquer cinq (5) ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à Velaux, le
annexes chacun.

en 3 exemplaires originaux de 4 pages plus les

Pour la collectivité,
Yannick Guérin
Maire de Velaux

District de Provence de Football,
M. Erick SCHNEIDER
Président

Signature :

Signature :

Ligue Méditerranée de Football
M. Eric BORGHINI
Président

Signature :

DECISION MUNICIPALE - N°2021 / 02

Demande de subvention de fonctionnement

Sur la base de la délibération du 24/07/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prises conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

RAPPELLE :

La ville a confié à la mutualité française la gestion des crèches de la Poucinade et de la Bressarelle.

EXPOSE :

La commune de Velaux rétribue le délégataire dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 5 ans

EXPLIQUE :

La ville porte le poids financier de cette gestion avec l'aide des partenaires institutionnels, en l'occurrence, le conseil départemental qui peut allouer aux communes une subvention au titre du fonctionnement des établissements de la petite enfance.

PROPOSE :

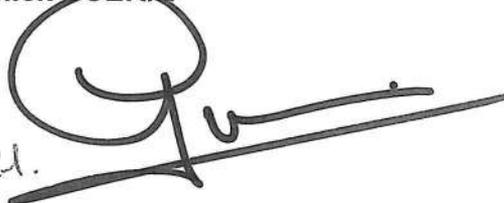
Dans le cadre de ce dispositif, une subvention de fonctionnement est sollicitée pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le 14/01/2021

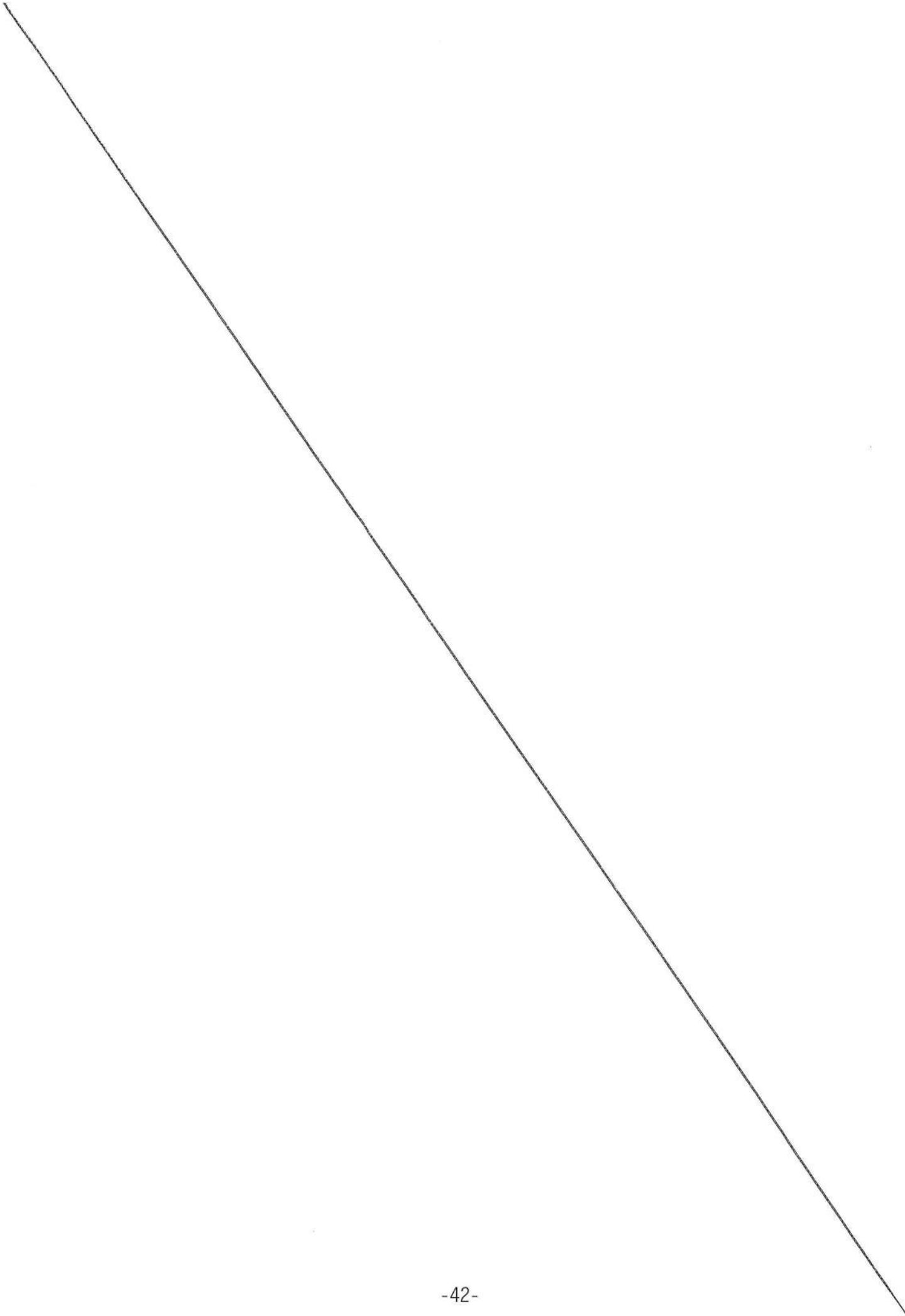
Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 20/01/2021.

Visa en S/Préf. le :





MAIRIE de VELAUX

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
CASE DE COLUMBARIUM
POUR UNE DUREE DE 15 ANS
ESPACE CINERAIRE SAINT MARTIN LE BAS

N° 980

Décision Municipale N° 2020 / 31

Case n°69
Columbarium

Le Maire de la Ville de Velaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22-18, L2122-21, L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-09/16 en date du 29 septembre 2016 portant réactualisation des conditions d'attribution de concessions, cases de columbarium et de tarification funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-06/16 en date du 2 juin 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2016 du 21 septembre 2016 portant règlement des cimetières de la Ville,

Vu la demande du 17 décembre 2020, présentée par Madame GASTAUD Martine veuve DI-DOMENICO, née le 12/06/1950 et domiciliée : 13 lotissement les Restoubles – 13880 VELAUX, en sa qualité de plus proche parent et tendant à obtenir une Case de columbarium dans l'Espace Cinéraire du Cimetière Saint Martin le Bas, à l'effet d'y fonder la sépulture de M. GASTAUD Gérald, son frère,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à feu Monsieur GASTAUD Gérald, administré de la Commune, la case n° 69 de l'Espace Cinéraire du Cimetière Saint Martin le Bas pouvant accueillir trois urnes.

Article 2 : La concession de columbarium est accordée à compter du 21 décembre 2020 pour une durée de quinze ans, moyennant la somme de trois cents euros (300 €) qui sera réglée auprès de la Trésorerie de Berre l'Etang suivant quittance.

En sa qualité de plus proche parent et s'étant désignée comme porte-fort des autres membres de la famille du défunt, Madame Martine GASTAUD veuve DI-DOMENICO, signera le présent titre de concession.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

D'un recours administratif auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ;

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 - 24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6, soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte ; soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont une ampliation sera notifiée à Mme GASTAUD veuve DI-DOMENICO (*référént de la concession*).

Notifiée le 23.12.2020

A DI-DOMENICO Martine,

En sa qualité de plus proche parent et porte-fort

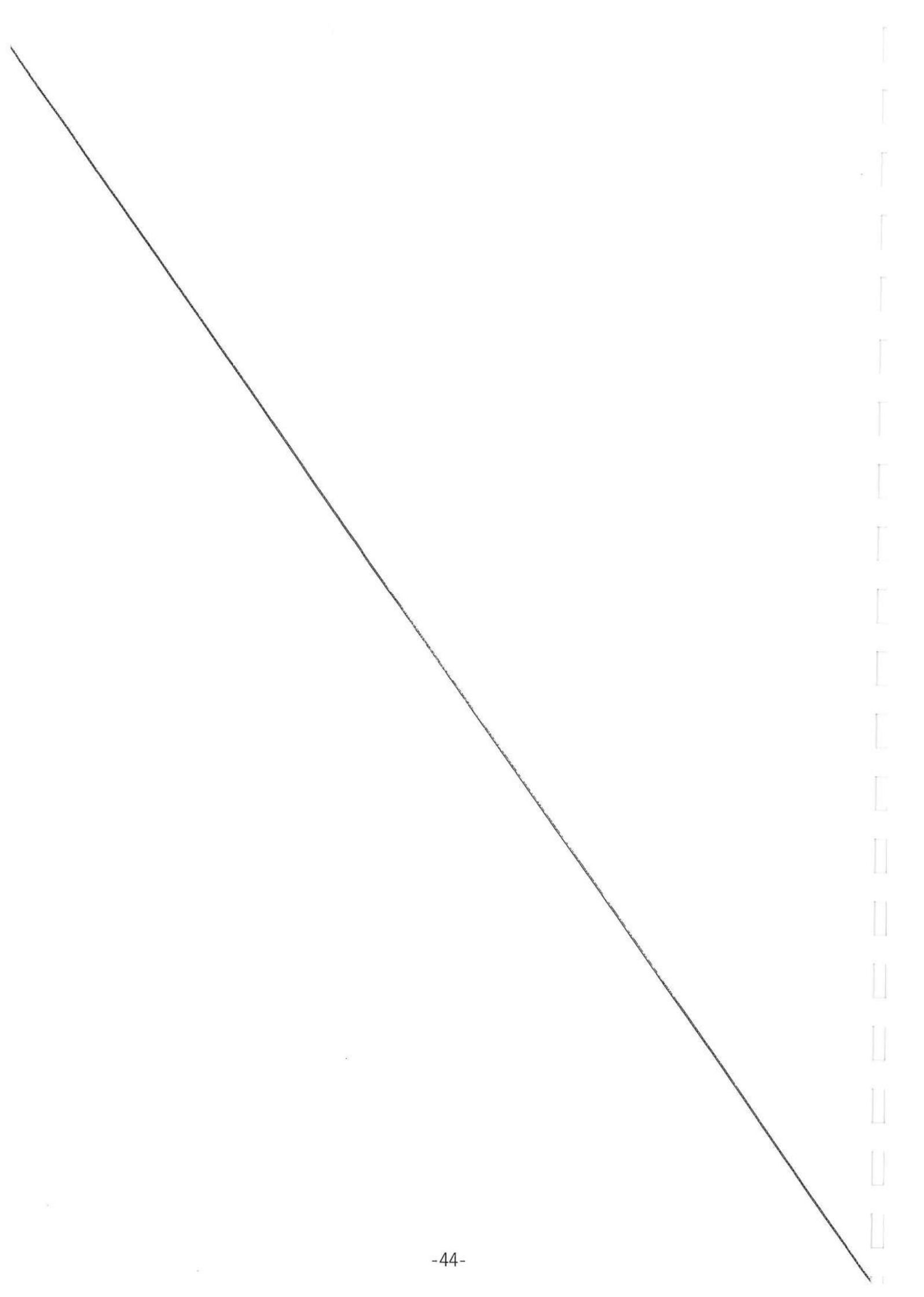
A Velaux, le 21 décembre 2020
Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Yannick GUÉRIN

Destinataires :

- Titulaire de la concession
- Registre des concessions
- Registre des Décisions Municipales
- Gestion administrative du Cimetière





MAIRIE de VELAUX

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
DE COLUMBARIUM
15 ANS
ESPACE CINERAIRE SAINT MARTIN LE BAS

N° d'ordre 981

Décision Municipale N° 2021 / 03

CASE 71

Le Maire de la Ville de Velaux,

Vu la demande du 11 janvier 2021, présentée par Monsieur PIERRON Jean-Claude résidant à :
10 allée Richard Wagner – 13880 VELAUX et tendant à obtenir une concession dans l'Espace
Cinéraire du Cimetière Saint Martin le Bas à effet d'y fonder une sépulture familiale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22-18, L2122-21,
L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-09/16 en date du 29 septembre 2016 portant
réactualisation des conditions d'attribution de concessions, cases de columbarium et de
tarification funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-06/16 en date du 2 juin 2016 portant délégation au
Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2016 du 21 septembre 2016 portant règlement des cimetières de la
Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à Monsieur PIERRON Jean-Claude – 10 Allée Richard Wagner – 13880
VELAUX, la case de columbarium numéro 71 pouvant accueillir trois urnes.

Article 2 : La concession de columbarium est accordée à compter du 15 janvier 2021 pour une
durée de quinze ans, moyennant la somme de trois cents euros (300 €) qui sera réglée auprès de
la Trésorerie de Berre l'Etang suivant quittance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de
deux mois à compter de sa transmission ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 - 24 rue Breteuil
- 13281 Marseille cedex 6, soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du
présent acte ; soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite
ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif. Le Tribunal
administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique
«Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de la présente décision dont une
ampliation sera notifiée au titulaire de la concession.

Notifiée le 15/01/2021.....
Le titulaire,

Fait en Mairie, le 15 janvier 2021
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,

Destinataires :

- Titulaire de la concession
- Registre des concessions
- Registre des Décisions Municipales
- Copies à
 - Gestion administrative du Cimetière
 - Finances

Yannick GUERIN



DECISION MUNICIPALE - N°2021/04

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR LA SURVEILLANCE DES INCENDIE DE FORETS

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

RAPPELLE :

Le risque incendie est un risque majeur pour notre commune et la surveillance de notre forêt constitue un élément essentiel de la prévention contre ce risque.

INFORME :

Afin d'optimiser la lutte contre les incendies de forêts, la commune souhaite que les Comités Communaux de Feux de Forêt des communes signataires de la convention de partenariat et notre réserve communale de sécurité civile puissent s'affranchir des limites territoriales dans l'exercice de certaines de leurs missions.

PRECISE :

Cette convention permet aux Comités Communaux de Feux de Forêt des communes signataires et à la réserve communale de sécurité civile d'emprunter les territoires de chacune des collectivités au cours de leur patrouille de surveillance ou pour le guidage de services de secours.

DECIDE :

De signer la convention de partenariat pour la mise en commun de moyens pour la surveillance des incendies de forêts annexée à la présente décision.

AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

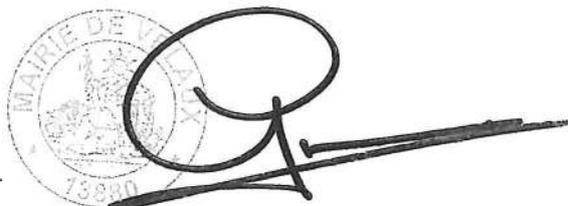
Fait à Velaux le : 22/01/2021

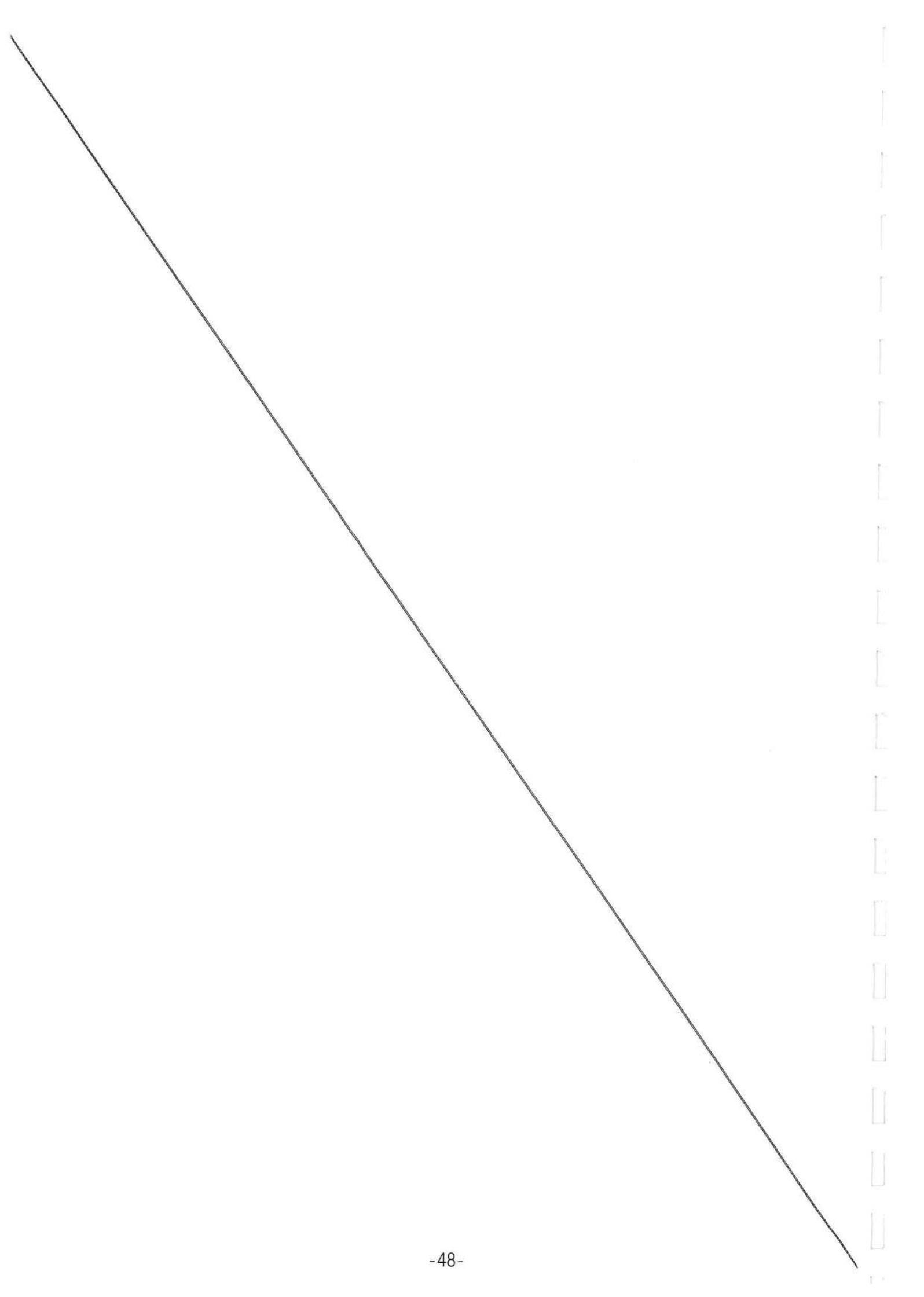
Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**

Transmis en S/Préf. le : 26/01/21

Visa en S/Préf. le 28/01/21-47-





Convention de partenariat pour la mise en commun de moyens pour la surveillance des incendies de forêts

Il est établi une convention entre :

La ville de Coudoux représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par délibération n° en date du

La ville de La Fare les Oliviers représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par décision n° 2020_95 en date du 15 octobre 2020

La ville de Lançon de Provence représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par délibération n° 20-079 en date du 19 novembre 2020

La ville de Rognac représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par délibération n° en date du

La ville de Velaux représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par délibération n° 7-07/2 en date du 24 juillet 2020

La ville de Ventabren représentée par son Maire en exercice ou l'adjoint délégué dûment mandaté par délibération n° en date du

Préambule :

Le risque incendie est un risque majeur pour nos communes et la surveillance de nos forêts constitue un élément essentiel de la prévention contre ce risque.

Aussi les communes signataires de la présente convention souhaitent que leurs comités communaux feux de forêts et réserve communale de sécurité civile puissent s'affranchir des limites territoriales dans l'exercice de certaines de leurs missions.



Article 1 :

Les Comités communaux feux de forêts et la réserve communale de sécurité civile sont autorisés lors de leur patrouille de surveillance à emprunter les territoires des collectivités signataires de la présente convention.

Article 2 :

Les Comités communaux feux de forêts et la réserve communale de sécurité civile sont autorisés en cas de besoin pour le guidage des services de secours à emprunter les territoires des collectivités signataires de la présente convention.

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires précités.

Commune de Coudoux (1)

Commune de Rognac (1)

Commune de La Fare les Oliviers (1)

Commune de Velaux (1)

Yves GUIROU
Maire



Le Maire
Yannick GUERIN
Le 26/01/20



Commune de Lançon de Provence (1)

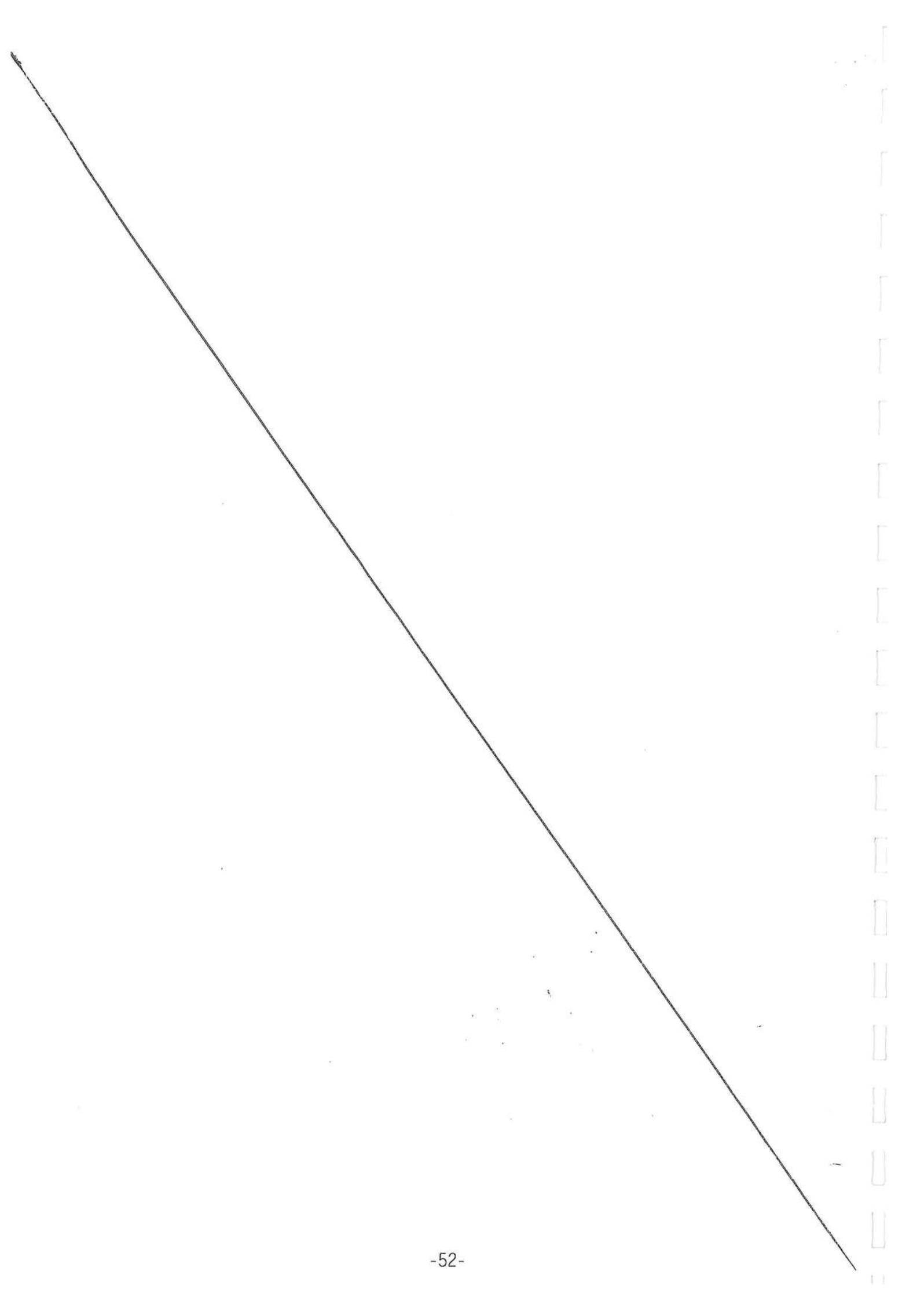
Commune de Ventabren (1)

24 NOV. 2020

Le Maire,
pour le Maire empêché
le Premier Adjoint

Lionel TARDIF

(1) Faire précéder la signature du nom et qualité du signataire et de la date.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 23

Objet

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DE LA COMMUNE

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances,

RAPPELLE qu'aux termes de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier qui constitue la reddition de ses comptes. Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

PRESENTE les résultats du compte de gestion 2020 de la Commune :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
. recettes :	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

. dépenses :	2 322 616.10 €
. recettes :	4 075 526.33 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 752 910.23 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	1 577 741.45 €
. résultat de clôture, excédent :	175 168.78 €

INVITE les membres de l'Assemblée délibérante à approuver le compte de gestion 2020 de la Commune qui a été préalablement soumis à leur examen.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, approuve à la **MAJORITE** le compte de gestion 2020 de la Commune.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa en S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 22
de votants 22

Objet

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DE LA COMMUNE

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux finances,

PRESENTE les résultats d'exécution du budget communal 2020 et de clôture arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
. recettes :	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

. dépenses :	2 322 616.10 €
. recettes :	4 075 526.33 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 752 910.23 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	1 577 741.45 €
. résultat de clôture, excédent :	175 168.78 €

Reste à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021 :	483 480.59 €
Reste à réaliser recettes 2020 repris sur 2021 :	220 162.00 €
Solde reste à réaliser, déficit :	263 318.59 €

PRECISE que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion. Ces comptes budgétaires sont accompagnés d'une présentation brève et synthétique qui retrace les informations essentielles du compte administratif 2020 afin de permettre de mieux en saisir les enjeux et informer les administrés. Cette note sera diffusée sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée car il ne doit pas prendre part au vote.

Monsieur Gabriel GERMAIN, 1^{er} Adjoint au Maire et Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à délibérer et à procéder au vote du compte administratif 2020 de la Commune qui a été préalablement soumis à leur examen.

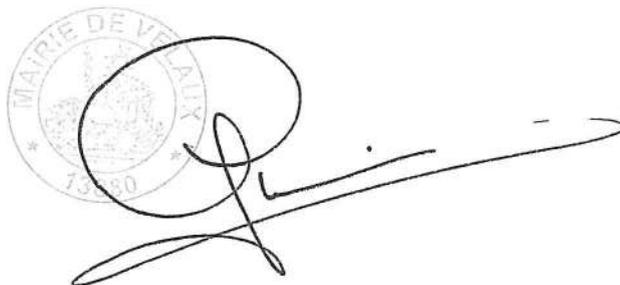
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, adopte à la **MAJORITE**, le compte administratif 2020 de la Commune.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le 1^{er} Adjoint au Maire
Président de séance
Gabriel GERMAIN**



Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa en S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 23

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

**AFFECTATION DU RESULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DE LA COMMUNE**

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances,

RAPPELLE que selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. L'excédent d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 175 168.78 € est donc reporté en recette sur le budget primitif 2021 sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement antérieur reporté ». Pour mémoire, comme indiqué dans le compte administratif 2020, les restes à réaliser présentent un déficit de 263 318.59 €.

PROPOSE d'affecter au budget primitif 2021 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, d'un montant de 4 257 733.33 €, comme suit :

- 88 149.81 €, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le déficit des restes à réaliser malgré l'excédent d'investissement antérieur reporté de 175 168.78 €

- 4 169 583.52 €, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

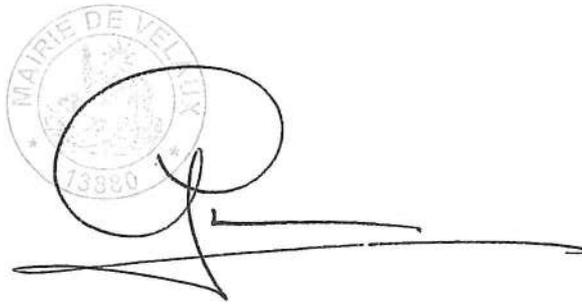
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, accepte à la **MAJORITE**, l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 de la Commune selon la proposition ci-dessus énoncée.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 23/3/21

Visa en S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 23

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-02/21 DU
16/02/21 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER, DE
LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS
BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances,

RAPPELLE que par délibération du 16/02/21, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020.

INDIQUE à l'Assemblée délibérante que conformément à la demande de la Préfecture, une correction doit être apportée. Une partie des crédits alloués aux programmes d'investissement concernés ayant fait l'objet d'un report sur l'état des restes à réaliser du budget primitif 2021, il convient de les soustraire aux montants des crédits ouverts au titre du quart investissement.

INFORME que les crédits sont désormais ventilés comme suit :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS INSCRITS SUR BP 2020	RESTES A REALISER	CREDITS AFFECTES AU QUART INV.	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	102 866,62	33 515,95	69 350,67	17 337,67
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	229 075,64	63 954,44	165 121,20	41 280,30
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	150 299,00	44 670,28	105 628,72	26 407,18
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	591 587,16	40 592,92	550 994,24	137 748,56
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	1 801 194,15	191 757,88	1 609 436,27	402 359,07
TOTAL	2 875 022,57	374 491,47	2 500 531,10	625 132,78

PRECISE que cette modification reste sans impact sur les réalisations, car au 17/03/21, date d'envoi de la convocation de la présente séance, l'état de consommation de ces crédits était de 101 400,52 € engagés et liquidés sur 625 132,78 € de crédits ouverts.

DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux montants des crédits concernés par l'autorisation donnée au titre du quart investissement, qui modifient en conséquence la délibération n° 03-02/21 du 16/02/21.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, décide à la **MAJORITE**,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune les dépenses d'investissement concernées dans cette nouvelle limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2021 lors de son adoption,
- de modifier en conséquence la délibération n° 03-02/21 du 16/02/21.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa en S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 19

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que dans la lignée de la Loi de finances pour 2018 qui acte la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

PRECISE qu'ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

EXPOSE que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 15,05 % pour le département des Bouches-du-Rhône. Cependant, les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

PRECISE à l'Assemblée délibérante que cette note d'informations sera diffusée sur le site internet de la commune.

PRESENTE le budget communal pour l'année 2021. Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

❖ **Section de fonctionnement** :

- dépenses : 14 361 649.00 €
- recettes : 14 361 649.00 €

❖ **Section d'investissement** :

- dépenses : 7 224 975.00 €
- recettes : 7 224 975.00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2021 de la Commune.

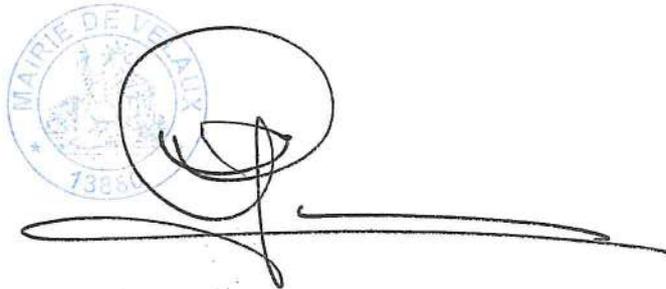
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, adopte à la **MAJORITE**, le budget primitif 2021 de la Commune.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET' with the number '73880' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Guerin'. A long horizontal line is drawn below the signature.

Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa en S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUXNombre :de conseillers 29
de présents 23
de votantsObjetBILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES REALISEES SUR LA COMMUNE
DE VELAUX POUR L'ANNEE 2020DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

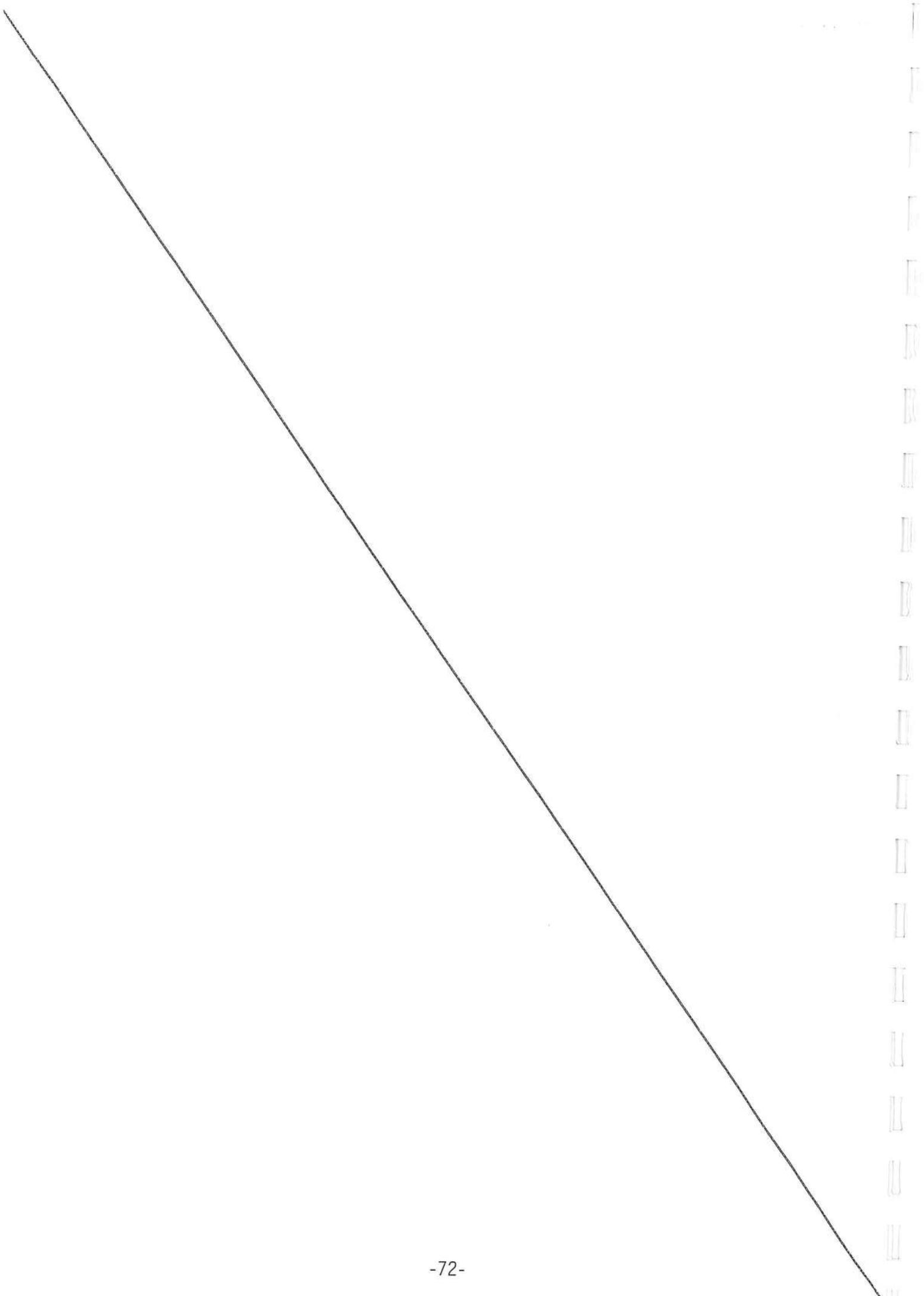
Madame Coralie MORVAN, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

EXPOSE à l'Assemblée délibérante que la commune de Velaux a pour obligation, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de dresser le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées sur son territoire, afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations foncières opérées sur l'année 2020

INDIQUE que le bilan annuel est retracé sous la forme d'un tableau, joint en annexe de la présente délibération et préalablement soumis à son examen, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la Collectivité ainsi que le montant de l'opération et l'identité de l'acquéreur ou du cessionnaire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme MORVAN, prend acte de ce bilan annexé au compte administratif 2020 de la Collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME**LE MAIRE**
Yannick GUERINTransmis en S/Préf. le : 28/3/21
Visa en S/Préf. Le : 30/3/21 -65-



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 23

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA
GENERALISATION DU PARCOURS DE
L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur Cédric PERU,

INFORME qu'en 2018, la direction des affaires culturelles de Velaux a engagé une restructuration de son offre culturelle éducative. Ce projet a permis de mettre en place un schéma de travail plus qualitatif, cohérent et qui place l'enfant au centre de la démarche pédagogique.

PRECISE que 5 parcours permanents, des projets thématiques, une collaboration et une co-construction avec le territoire sont désormais l'ADN de ce projet Education Artistique et Culturelle né à Velaux.

SOULIGNE que ce projet a été remarqué par les communes alentours mais aussi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a proposé la signature d'une convention.

PRECISE que cette convention ouvre des opportunités de pérennisation et de consolidation institutionnelle du travail engagé avec les établissements scolaires ainsi qu'un accompagnement pour le développement qualitatif et quantitatif de notre offre.

AJOUTE que la convention offre également l'opportunité de développer un projet conçu territorialement de manière plus élargie sur notre bassin de vie en nous soutenant pour conduire des assises sur l'EAC puis pour piloter un comité de territoire ; le but étant de partager les enjeux de l'Education Artistique sur l'ensemble de ces communes.

INDIQUE que la convention retrace les objectifs et la mise en œuvre générale du projet, l'ambition du développement territorial, les publics ciblés et les domaines artistiques abordés, sa coordination ainsi que les moyens engagés par chacun des signataires.

AFFIRME qu'il s'agit d'une occasion de mise en lumière et d'ancrage d'un projet bénéfique à tous les citoyens de la commune, notamment les plus jeunes.

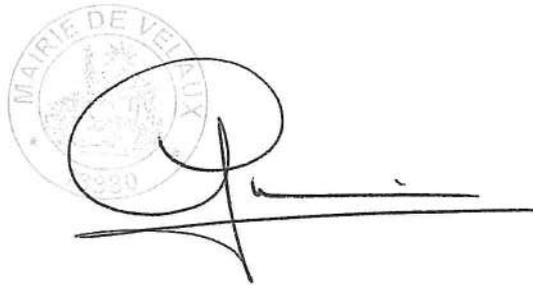
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Cédric PERU, décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver la convention de généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle préalablement soumise à son examen, entre la commune de Velaux, la Direction des Affaires Culturelles et l'académie Aix Marseille,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes.

Abstentions : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE VELAUX' at the top and '1990' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

2021-2024

entre

L'ETAT

Direction régionale des affaires culturelles PACA

L'académie d'Aix-Marseille,

et

La Ville De Velaux





Vu le code de l'éducation, notamment l'article n° L121-1 et L 121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la Culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L1421-1 à L1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie du jeune, complétées par le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle, arrêté du 1er juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015,

Vu la Charte de l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'État et de représentants des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant (0 – 3 ans) du 20 mars 2017 signé entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

La présente convention pour la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle est établie entre les soussignés :

L'ETAT

Le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Christophe MIRMAND,
Dont le siège est situé : 2 boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ministère de la Culture,
Dont le siège est situé : 23, boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence
Ci-après dénommé « La DRAC »

L'académie d'Aix-Marseille, représentée par Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
Dont le siège est situé : place Lucien Paye – 13 621 - AIX-EN-PROVENCE
Ci-après dénommée « L'académie d'Aix-Marseille »

et

LA VILLE DE VELAUX

Le maire de la ville de Velaux
Monsieur Yannick GUERIN, agissant en vertu de la délibération n°..... de son conseil municipal en date du,
Dont le siège est situé : 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX
Ci-après dénommé « la Ville »

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des individus et à l'élaboration de l'identité, qu'elle porte des valeurs qui fondent notre société et le vivre ensemble, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la Culture, à la connaissance du patrimoine artistique et culturel, à la création contemporaine et aux pratiques artistiques,

Considérant la priorité pour l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et du patrimoine, dans tous les temps de leur vie,

Considérant la volonté partagée de favoriser l'accès à la culture dès la naissance et la promotion de l'éveil artistique du très jeune enfant dans le lien à ses parents et le rapport « Stratégie nationale pour la Santé Culturelle », remis le 4 juin 2019 au Ministre de la Culture,

Considérant la place et le rôle prépondérant des artistes dans la vie de la cité,

Considérant que le soutien à la création et l'éducation à la culture vont de pair,

Considérant que l'objectif prioritaire de la collectivité signataire et des structures culturelles reconnues par les signataires est la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de la Ville,

Considérant la vision partagée des signataires qui reconnaissent que les projets d'éducation artistique et culturelle reposent sur les compétences des professionnels des arts et de la culture et des équipes éducatives,

Les signataires s'engagent un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution comme suit :

Article 1 – OBJECTIFS

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture pour tous, dès la naissance, pour une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chacun de réaliser son parcours culturel personnel. Ils se fixent l'objectif de toucher 100% des jeunes scolarisés sur la ville et afin de prétendre à une labellisation « objectif 100% EAC ».

Ils souhaitent :

- **Consolider le parcours d'éducation artistique et culturelle sur l'offre culturelle du territoire**, par la mise en réseau de ressources donnant accès à toutes les formes d'art, de création et de pratiques artistiques et culturelles à tous les citoyens, en plus particulier les jeunes afin qu'ils s'approprient ce territoire et en apprécient sa diversité,
- **Prendre en compte dès la petite enfance les différents temps de la vie du jeune** en permettant d'y associer aussi les familles,
- **Porter une attention particulière aux publics prioritaires**, éloignés géographiquement ou socialement de l'offre culturelle, notamment aux publics en situation d'empêchement relevant du champ de la justice ou de la santé,
- **Engager les publics, et notamment les jeunes, dans un parcours d'éducation artistique et culturelle** et leur faire bénéficier au moins une fois par an d'un projet en partenariat avec un acteur culturel développant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : Connaissances / Pratiques / Rencontres.

Par conséquent, les parties prêteront la plus grande attention aux indicateurs suivants :

- L'évolution des projets proposés en qualité et en quantité,
- Le nombre d'écoles et d'établissements scolaires qui, dans le cadre du volet culturel du projet d'école, d'établissement, ou de réseau, ont effectivement mis en œuvre un projet d'EAC, en appui sur les trois piliers,
- Le nombre d'établissements à caractère social ou de type périscolaire qui mettent en œuvre le projet d'EAC dans le cadre de leur projet d'établissement,
- Le nombre de jeunes scolarisés à Velaux bénéficiant d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – MISE EN ŒUVRE

2.1. Ambition commune et partagée

Constatant l'ambition déjà assumée par les établissements scolaires, les partenaires culturels et sociaux-éducatifs de la ville de Velaux en matière d'EAC, les signataires de la convention souhaitent prolonger et généraliser la dynamique notamment :

- En mutualisant et coordonnant les informations sur les projets développés sur le territoire par les partenaires culturels et en orientant les porteurs de projets auprès des référents locaux afin de parvenir à la consolidation d'un parcours structurant à l'issue de l'année scolaire 2021/22. Tout en favorisant les passerelles entre les structures d'accueil de la petite enfance et le milieu scolaire, le travail inter-cycle et inter-écoles afin d'assurer la continuité du PEAC et la progression des enfants tout au long de leur cursus scolaire,
- En prenant appui sur les services de la ville de Velaux, le CCAS et son pôle Enfance et vie locale, les délégataires de l'action Enfance ainsi que de l'action sociale et de la solidarité,
- En prenant appui sur la conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC en charge du département des Bouches-du-Rhône,

- En prenant appui sur les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale, la circonscription Aix-Sud Vallée de l'Arc, les enseignants relais missionnés par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle auprès des structures culturelles, et l'ensemble des ressources mobilisables par les signataires, notamment les réseaux éducatifs de La Nerthe, Salon, la Crau et la Côte Bleue
- En y associant les partenaires institutionnalisés (MECS, EHPAD, Foyer de vie publics, établissement d'accueil périscolaire, ou de type ALSH etc.),
- En prenant appui sur le tissu associatif très diversifié de la ville de Velaux,
- En accordant une attention particulière aux ressources existantes et à leurs répartitions auprès des publics concernés.

2.2. Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'articule autour de tous les champs culturels. Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de développer et de soutenir, par une médiation culturelle qualifiée et en tenant compte des priorités des politiques publiques de l'Etat, les actions favorisant :

- L'accès au livre et à la lecture,
- La découverte de la création contemporaine en spectacle vivant et en art plastique,
- L'appropriation du patrimoine local,
- L'éducation aux images, aux médias et à l'information,
- La culture scientifique, notamment par le biais de l'archéologie et de la paléontologie,
- L'implication citoyenne dans les champs de l'action culturelle et l'éducation à la culture,
- La sensibilisation aux enjeux de l'écologie et du développement durable,
- L'entrée d'artistes à l'école et dans les lieux d'accueil de la petite enfance, en privilégiant la mise en œuvre de résidences « artiste en territoire »,
- L'accès aux arts numériques,
- Les pratiques orchestrales et le chant choral.

Article 3 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Riche d'une expérience de co-construction d'un projet d'Education Artistique et Culturelle sur son territoire, la ville de Velaux est volontaire pour faire rayonner sa démarche à l'échelle du bassin de vie. L'échelle de ce bassin de vie sera vu en concertation par le comité de pilotage dans la prise en compte des intérêts d'une politique publique territoriale et métropolitaine.

A cet effet, des commissions territoriales EAC seront organisées par le service culturel de Velaux et la direction régionale des affaires culturelles lors de la première année suivant la signature de cette convention. L'académie d'Aix-Marseille sera associée à la tenue de ces assises. Ces assises pourront être, le cas échéant, reconduites chaque année.

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre une démarche territoriale étendue et concertée entre les partenaires de l'éducation artistique et culturelle et notamment de :

- Permettre la réalisation et le développement des politiques publiques portées par les communes du bassin de vie autour de stratégies partagées,
- Proposer la convergence de projets et en garantir le cadre de gouvernance, les modalités techniques et de cofinancement afin d'en assurer leur mise en œuvre,
- Développer les réseaux d'acteurs et favoriser l'accompagnement de proximité sur le territoire.

Le périmètre du bassin de vie sera cohérent avec les usages en cours sur le territoire périphérique à la ville de Velaux. L'étendue des actions et le périmètre territorial seront, au fur et

à mesure, discutés en comité de pilotage. Dans un premier temps seront ciblées les communes de : Coudoux, Rognac, Berre, La Fare les Oliviers, Ventabren.

Les projets devront se structurer autour d'une action forte et partagée, en cohérence avec la méthodologie de co-construction et la démarche éducative initiée sur le territoire de Velaux.

A ce titre, la ville de Velaux pourra contacter et, le cas échéant, associer :

- Les élus et services municipaux des communes identifiées,
- Les institutions et opérateurs éducatif et socio-éducatifs du territoire,
- Les collectivités territoriales concernées (Métropole, Département, Région),
- Les opérateurs et lieux culturels susceptibles de s'impliquer dans cette démarche.

Ce déploiement pourra faire l'objet de la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).

3.1. Publics concernés par la présente convention

Compte tenu de l'origine du projet et son implantation sur le territoire, les premiers publics des actions d'éducation artistique et culturelle sont les jeunes, depuis leur naissance jusqu'à la fin de leur scolarité. Ils sont les bénéficiaires des actions mises en place en collaboration avec l'Education Nationale mais aussi les structures d'accueil relevant du temps périscolaire.

Pour autant, le projet d'Education Artistique et Culturelle se développe aujourd'hui sur le territoire de la commune de manière globale et s'étend à d'autres publics, comme la famille, les associations et les citoyens de manière générale. Des projets leurs sont directement proposés et la ville fait également la démarche d'inciter les citoyens à s'impliquer dans des actions participatives.

La Ville sera également particulièrement attentive à la question de la mixité des publics en développant des projets où différentes typologies de personnes se croisent, se déplacent et collaborent.

3.2. Modalités

Un diagnostic de territoire élaboré par la ville soutenue par la DRAC et l'Académie, la première année de la présente convention permettra de déterminer les axes de travail et de développement communs afin d'atteindre l'objectif de la généralisation de l'EAC sur le territoire à l'issue de l'année scolaire 2021/22.

Les partenaires définissent ensemble une méthode et des outils de coordination pour s'assurer que chaque classe bénéficie chaque année d'au moins un projet artistique et culturel.

Toutes les écoles et tous les établissements publics locaux d'enseignement doivent inscrire le PEAC dans leur projet d'école ou d'établissement et s'appuyer sur des partenaires culturels locaux. ADAGE, application nationale développée par l'éducation nationale pour la généralisation de l'EAC sera notamment un atout pour établir ce diagnostic. En effet chaque volet culturel d'école, de collège et de lycée devra désormais être renseigné dans ADAGE.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes en dehors du temps scolaire seront développés par les opérateurs culturels associés. Ils élaboreront des propositions différentes et complémentaires de celles du temps scolaire.

Les associations et partenaires sociaux et culturels devront également intégrer dans leur projet d'établissement la question du développement et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à destination des citoyens, des familles ou des publics empêchés.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle répond également aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

La Ville s'appuiera en ce sens, sur les opérateurs suivants : la salle de spectacle Espace NoVa Velaux, la médiathèque des Quatre Tours et le service patrimoine de Velaux, notamment à travers leurs saisons culturelles.

Article 4 - SUIVI ET COORDINATION DE LA CONVENTION

L'État ; l'Académie et la ville de Velaux s'accordent à reconnaître le rôle central de la Ville en raison de sa connaissance des acteurs et des liens privilégiés qu'elle a construit avec l'ensemble des opérateurs, qu'ils interviennent dans le domaine culturel, social ou éducatif.

4.1. Coordinateur

Pour faciliter la mise en œuvre du projet de développement de l'EAC, les signataires ont souhaité installer une **coordination de la convention** et ont désigné la direction des affaires culturelles de la Ville pour en être le référent sur le territoire communal. Elle a pour mission :

- D'être le relais des signataires,
- De coordonner les comités de pilotage et comités techniques,
- De veiller à la mise en œuvre des décisions prises en comité de pilotage,
- D'être garante de la démarche de co-construction et d'expérimentation des actions d'éducation artistique et culturelle préexistantes à la signature de cette convention,
- D'être garante de l'expertise nécessaire au pilotage et au développement du projet sur les champs méthodologiques et stratégiques.

A ce titre, la Ville s'engage à positionner un agent territorial de la direction des affaires culturelles spécifiquement missionné pour être le coordinateur de la présente convention. Il présentera les conditions d'expertise et d'autonomie nécessaires à la réussite de ces missions.

4.2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé d'un représentant désigné par chacun des signataires ou, le cas échéant, de toute autre personne qualifiée. Il se réunit au moins une fois par an et peut être saisi à la demande d'un seul des signataires. Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 et 2.1, 3.2 ; il fixe notamment les priorités, les publics précis, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés.

Il associe :

- La ville de Velaux,
- La DRAC,
- L'académie d'Aix-Marseille, avec des représentants de la DAAC et de la DSDEN13

4.3. Comité technique

Le comité technique est composé d'un représentant désigné par chacun des signataires ou, le cas échéant, de toute autre personne qualifiée et des représentants des services et structures en charge de la mise en œuvre de cette convention. Il se réunit au moins une fois par an. Le comité technique est coordonné par la direction de la culture de la ville de Velaux.

Ponctuellement, des représentants des structures culturelles, des organismes privés assurant une mission de service public comme la C.A.F., des associations ainsi que des équipements scolaires impliqués dans la mise en œuvre de la généralisation de l'EAC pourront être associés au travail conduit par ce comité.

Il réunit :

- La ville de Velaux,
- La DRAC,
- L'académie Aix-Marseille, et notamment le chargé de mission DAAC en charge du réseau La Nerthe, ainsi que les conseillers pédagogiques concernés
- Les représentants des principales institutions, collectivités territoriales et organisations culturelles et socio-éducatives du territoire, impliqués dans le dispositif.

Article 5 - MOYENS MIS À DISPOSITION

Les signataires décident de fédérer leurs énergies et leurs moyens pour apporter leur contribution aux champs spécifiques de droit commun concernés par cette convention et de travailler ensemble à la mise en valeur des actions impulsées conjointement.

5.1. Moyens humains et financiers

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'Etat et des collectivités.

Conformément à l'article 4.1, la ville de Velaux accompagne la mise en œuvre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle par le positionnement d'un agent territorial, appartenant à la direction des affaires culturelles de la Ville, comme coordinateur de la convention et du dispositif. L'ensemble des agents des services culturels de la Ville prendront également en compte des missions d'EAC dans leur charge de travail, afin de pouvoir assurer une continuité et un développement des objectifs précisés dans cette convention.

Les lieux gérés par les services culturels seront également mis à disposition pour des missions d'EAC (salle de spectacle, médiathèque, musées, dépôt archéologique, site archéologique, etc.) La Ville veille encore à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les associations locales qui favorisent l'accès à l'art et à la culture sur tout le territoire, pour tous les publics et développer des actions d'éducation artistique et culturelle autour des 3 piliers de l'EAC.

L'académie d'Aix-Marseille participera à cette ambition en mobilisant les personnels de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (professeurs relais auprès des structures culturelles des Bouches du Rhône, responsables académiques des domaines artistiques, référents des réseaux), en sollicitant les enseignants et en particulier les référents culture des collèges et des lycées, en y associant les inspecteurs de l'éducation nationale et les inspecteurs pédagogiques régionaux, les conseillers pédagogiques du premier degré.

Les établissements scolaires financent une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement.

La DRAC accompagnera la ville de Velaux dans l'atteinte de ses différents objectifs à travers de l'ingénierie de projet. « Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance », et dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de la Culture, la DRAC peut soutenir des actions spécifiques par des financements supplémentaires quand celles-ci participent à la poursuite de l'objectif de la généralisation de l'EAC prévu dans cette convention.

Les porteurs de projets peuvent également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existants sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

5.2. Politique tarifaire

La ville de Velaux développe une politique tarifaire incitative favorisant l'accès à la culture pour tous.

Les établissements scolaires mobilisent leurs fonds propres et d'éventuelles subventions pour financer les déplacements des élèves. Ils pourront, le cas échéant, contribuer au financement de certaines actions.

5.4. Formation

La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou la Délégation académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique, dans la mesure de leurs moyens annuels, peuvent organiser une formation dans le cadre du plan académique de formation (notamment, une formation sur les moyens des réseaux "écoles, collèges, lycées", en accord avec leur directoire), en partenariat avec des structures culturelles de la Ville. Ces formations pourront être inter-catégorielles. Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Education Nationale uniquement pour les personnels relevant de sa compétence.

Les équipements culturels percevant une subvention de l'Etat / DRAC peuvent se mobiliser pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leur programmation.

5.5. Médiation

La ville de Velaux développe une politique de médiation avec des personnels qualifiés des services éducatifs et des services de la direction des affaires culturelles (la médiathèque, l'Espace NoVa Velaux, le service patrimoine ...) et contribue à la création d'outils de médiation adaptés aux différents publics.

La ville de Velaux produit un ensemble d'outils pédagogiques (livrets, ressources, fiches projets, lettres d'information, ...) coordonné par un agent territorial de la direction des affaires culturelles et édité par la Ville. Il est proposé, selon différentes modalités, aux enseignants du premier et du second degrés, aux professionnels du champ social et aux autres partenaires du territoire. Sont concernés par ces outils, les actions éducatives artistiques et culturelles, patrimoniales, de développement durable ainsi que les parcours éducatifs et citoyens proposés par la Ville et ses partenaires.

La ville de Velaux met en place des parcours annuels d'EAC qui s'appuient sur les propositions artistiques et culturelles des opérateurs cités. Un livret d'actions thématiques complétera la mise en place de ces parcours.

La Ville organise annuellement un temps d'échange et de présentation de ces outils mis à disposition des publics.

L'académie d'Aix Marseille développe depuis 2017 une politique de réseaux. Dans ce cadre, les coordonnateurs de la circonscription Aix-Sud Vallée de l'Arc et du réseau « La Nerthe », et, le cas échéant, tout autre réseau susceptible d'être concerné par le développement territorial du dispositif. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville dans la mise en œuvre pédagogique des actions en temps scolaire.

Les corps d'inspection des premier et second degrés apportent leur expertise pédagogique et veillent avec les chefs d'établissement à la réalisation et au suivi des projets et des formations proposés.

5.6. Ingénierie et recherche

La direction des affaires culturelles de Velaux s'appuiera sur son partenariat avec l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), unité de formation et de recherche d'Aix-Marseille Université, afin d'associer la sphère universitaire au dispositif EAC du territoire, sur les champs :

- De l'ingénierie de projets culturels de territoire,
- De la recherche et de l'innovation des politiques publiques,
- De l'évaluation et du développement territorial du dispositif EAC.

Article 6 – COMMUNICATION

La présente convention et les actions déployées dans ce cadre feront l'objet d'une communication sur les sites internet et documents d'information des différents signataires.

Article 7- EVALUATION

La première année, un état des lieux sera constitué par Ville, soutenu par la DRAC et l'académie Aix-Marseille. La Ville présentera ensuite annuellement un bilan moral et financier des actions. Le bilan s'appuiera sur des indicateurs définis par le comité de pilotage en fonction de l'évolution des politiques publiques en matière d'EAC. Un bilan à terme de la convention sera également fourni pour statuer d'une éventuelle reconduction.

Article 8 – AVENANTS ET ANNEXES

Sous réserve de l'accord des trois parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Elle sera complétée annuellement par des annexes validées par les représentants des signataires et permettra d'identifier les projets communs.

Article 9 – RÉSILIATION ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois et après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de Région.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention aura une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Elle prendra effet dès sa signature, après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

Fait à, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches du Rhône	Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des universités	Le Maire de la ville de Velaux
Christophe MIRMAND	Bernard BEIGNIER	Yannick GUERIN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 19

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
COMMUNAUX**

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

INDIQUE que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

PROPOSE à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications au tableau des emplois communaux, après validation du Comité Technique du 8 février 2021

Dans le cadre du projet de mise en place des Enseignements Artistiques et Culturels (EAC) et pour permettre les avancements de grade, il convient de créer un poste dans chaque grade nécessaire et de supprimer parallèlement des postes inoccupés.

1) Création de poste :

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, titulaire	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Principal, titulaire	Temps complet
1	Assistant de conservation, contractuel	Temps complet

2) Suppressions de postes :

<u>POSTE</u>	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
3	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, titulaire	Complet	Postes non pourvus suite avancements de grade et mutation

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITE** :

- décide d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux, préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstentions : MMES et MM. : POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

Transmis en S/Préf. le : 29/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 23

Objet

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIVE AU PERISCOLAIRE, A L'ENFANCE,
ET A LA JEUNESSE

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Mme Catherine MICHELOT-VARENNES,

RAPPELLE que le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la délégation du service public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux à l'association LEC Grand SUD pour une durée de 3 ans.

INFORME que le contrat prend fin au 31 décembre 2021.

PRECISE que la commune de Velaux doit donc relancer une procédure de délégation de service public et ce conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

INDIQUE qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, indiquant les éléments favorisant le renouvellement de cette gestion déléguée de service public, à savoir :

- Le contexte et le coût actuel de la délégation de ce service
- Les grands objectifs de la délégation de ce service

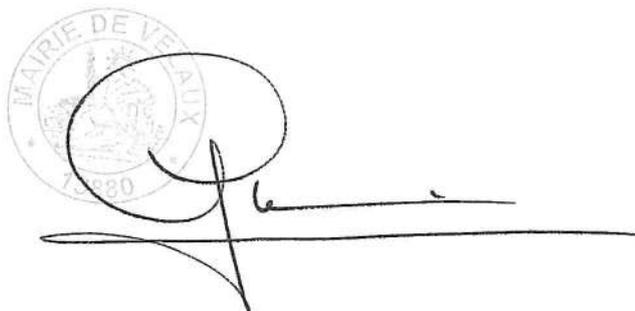
- Les caractéristiques de la délégation de ce service : Actions déléguées, contrôle d'activités, critères de choix, examen des offres
- Les étapes de la mise en œuvre du contrat de délégation
- Les moyens (mis à disposition du délégataire) : Immobiliers, humains, financiers
- Le contrôle général de la collectivité

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MICHELOT/VARENNES se prononce favorablement à l'**UNANIMITE** sur le principe de la Délégation de Service Public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse.

Abstentions : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Guerin'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VEZOU' at the top and '73880' at the bottom. The signature is a cursive-style name with a long horizontal stroke at the end.

Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 27

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE
SECTION BC N°13 APPARTENANT A LA
COMMUNE SIS 2 PLACE FRANCOIS CAIRE

(DELIBERATION DE PRINCIPE)

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Madame Coralie MORVAN, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

RAPPELLE à l'Assemblée Délibérante que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC n° 13 d'une superficie de 96 m² sise 2 Place François Caire.

Cette parcelle comprend :

- Un immeuble d'une superficie d'environ 400 m² (RDC + 3 étages) disposant de deux entrées distinctes au n° 1, avenue de la Gare et au n° 2 Place François Caire
- Un trottoir

INFORME que la commune souhaite vendre le bâtiment qui est constitué de locaux, de trois logements et terrasse au dernier étage.

EXPLIQUE que ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation. En effet, les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

INDIQUE que préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune procèdera à la division de la parcelle cadastrée section BC n° 13 afin de garder le trottoir dans le domaine public communal.

PRECISE que les contenances énoncées ci-dessus seront précisées sur la base d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre.

AJOUTE que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales (ex France Domaine) préalablement à cette vente.

SOULIGNE, qu'une fois l'avis des domaines obtenu, un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de ce bien sera fait préalablement à la vente. Cet avis sera communiqué en Conseil Municipal.

ANNONCE qu'afin de mettre en place cette procédure, Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane doit être désigné. L'acte de vente sera validé lors d'un Conseil Municipal et Maître Olivier CAPRA l'établira in fine.

AFFIRME que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MORVAN décide à la **MAJORITE**,

- de se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Contre : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



A handwritten signature in black ink is written over the official seal of the Municipality of Vieux. The signature is stylized and appears to be 'Y. Guerin'.

Transmis en S/Préf. le : 23/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants 27

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU
DE LA PALUN

(DELIBERATION DE PRINCIPE)

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

INFORME l'Assemblée délibérante que la SCI BACY représentée par Monsieur Cyril BARDET a sollicité la commune par courrier du 11/08/2020, pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'aire de la Palun.

EXPLIQUE qu'après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 83 d'une superficie de 83 m².

INDIQUE qu'un projet de plan de division de ladite parcelle a été réalisé par un géomètre-expert.

PRECISE que la SCI BACY souhaite acquérir ce terrain afin de créer deux stationnements privatifs jouxtant sa propriété.

RAPELLE que par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le classement dans le domaine public communal de l'Aire de la Palun et notamment la parcelle BD n° 83. L'Aire de la Palun est ouverte à la circulation publique et elle est aujourd'hui utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

CONFIRME, conformément à l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que la parcelle cadastrée section BD 83 doit être désaffectée et déclassée afin que la commune puisse vendre une partie à la SCI BACY.

ANNONCE que préalablement à toute décision et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique devra être effectuée.

DECLARE qu'il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales antérieurement à cette vente.

SIGNALE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la SCI BACY.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus.

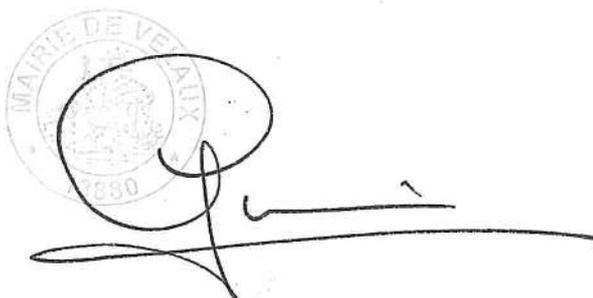
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à la **MAJORITE**, :

- de se prononcer favorablement sur le principe de cette cession selon les conditions précitées et sur le lancement de l'enquête publique préalablement au déclassement correspondant,
- d'autoriser le Maire à :
 - procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ou de notifications nécessaires,
 - signer toutes les pièces du dossier.

Contre : MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

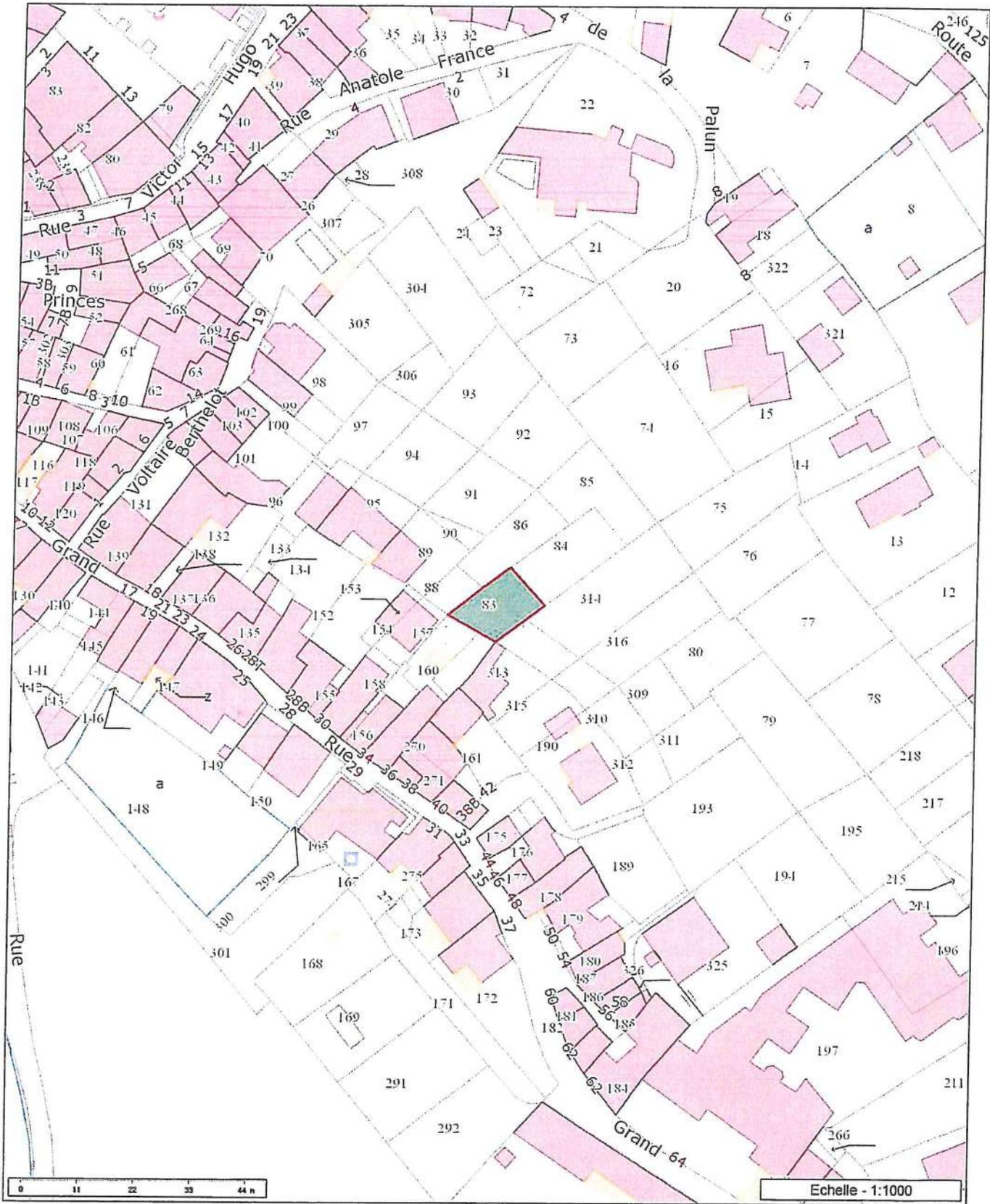
A circular official stamp of the 'MAIRIE DE VEAUX' is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEAUX' and the year '1880'.

Transmis en S/Préf. le : 23/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21



PARCELLE BD N°83



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019 DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

INFORME l'Assemblée délibérante, qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

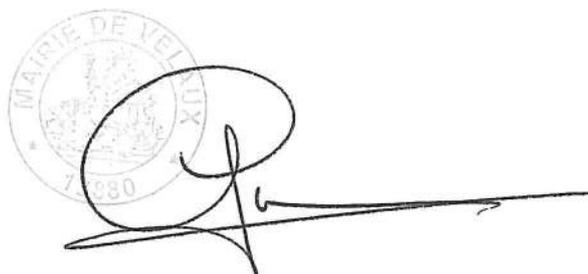
Le rapport d'activité 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le Compte Administratif de la Métropole et les états spéciaux des territoires ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 février 2021.

PRESENTE le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) accompagné du compte administratif 2019, préalablement soumis à son examen.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, prend acte du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 29/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

Objet

RAPPORT D'ACTIVITE 2019
DES EXPLOITANTS DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Madame Coralie MORVAN, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

INFORME l'Assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

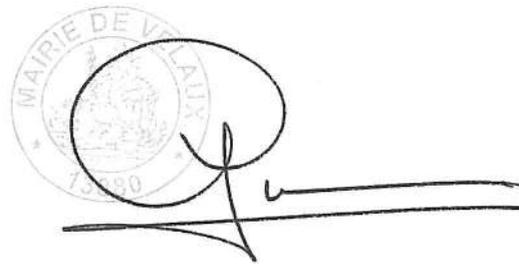
Les rapports d'activité 2019 des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Parmi ces rapports, se trouvent les rapports des délégataires du Conseil de Territoire du Pays Salonnois : pour le volet eau potable, il s'agit d'Agglopolo Provence Eau et pour le volet assainissement, il s'agit d'Agglopolo Provence Assainissement. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

PRESENTE les rapports d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les délégataires des contrats Assainissement et Eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais, préalablement soumis à son examen.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MORVAN, prend acte des rapports émis par les titulaires des contrats de délégation des services publics précités : Agglopoles Provence Eau et Agglopoles Provence Assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa S/Préf. le : 20/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Madame Coralie MORVAN, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

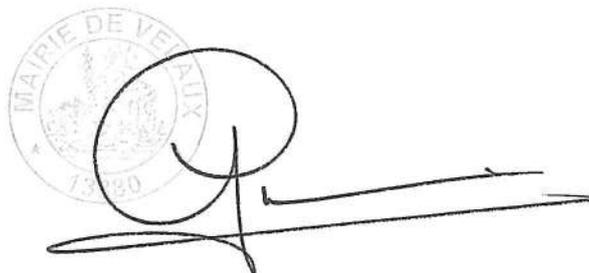
INFORME l'Assemblée délibérante, que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73, prévoit une plus grande transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la réalisation d'un rapport annuel par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

PRESENTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), accompagné de ses annexes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MORVAN, prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Yannick GUERIN**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Vaulx-en-Velin. The stamp contains the text "MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN" around the top edge and "73080" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yannick Guerin".

Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa S/Préf. le : 20/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

RAPPORT D'ACTIVITE 2019
DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

INFORME l'Assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

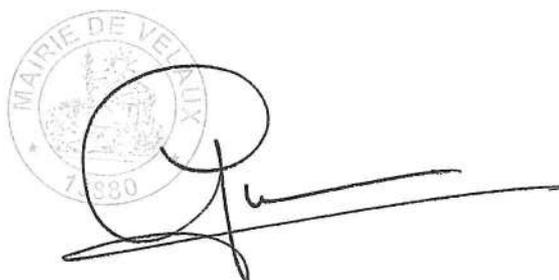
Le rapport d'activité 2019 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Conseil de territoire du Pays Salonnais par enfouissement et stockage a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le rapport présente l'activité de la SMA Vautubière. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

PRESENTE le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le délégataire du service public de traitement des déchets du Conseil de territoire du Pays Salonnais, SMA Vautubière, préalablement soumis à son examen.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport émis par le titulaire du contrat de délégation des services publics SMA Vautubière.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

A circular official stamp of the Mairie de Velux is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VELUX' at the top and '7880' at the bottom. The signature is a stylized cursive script.

Transmis en S/Préf. le : 28 / 3 / 21

Visa S/Préf. le : 30 / 3 / 21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Objet

RAPPORT ANNUEL 2019
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

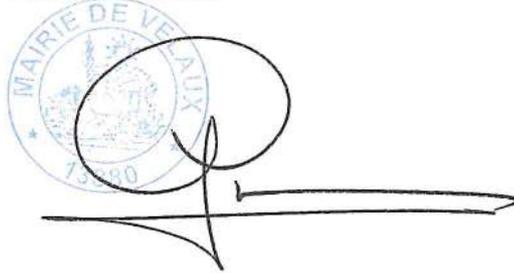
INFORME l'Assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

PRESENTE le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, préalablement soumis à son examen.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

A circular official stamp of the Mairie de Veaux is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEAUX' and the year '1890'. The signature is a stylized, cursive script.

Transmis en S/Préf. le : 28/3/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 23
de votants

Objet

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 07-07/20 DU 24/07/20

DATE CONVOCATION

17 mars 2021

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu transféré en raison de la crise sanitaire Covid-19 et après information du Préfet des Bouches du Rhône, de l'Hôtel de ville au Foyer Denis Padovani, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gabriel GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU – MATOIS – MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH – CHAMBEU – ROUSSEAU – CLAUZON

Membres absents : Messieurs FRATE – VARGAS

Monsieur le Maire,

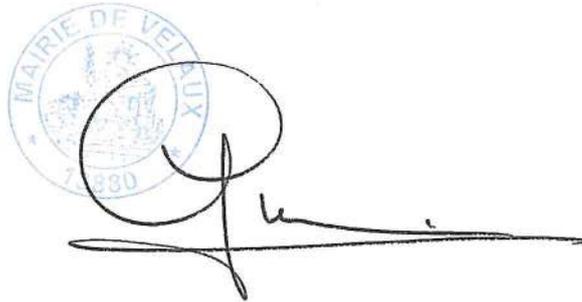
PORTE A LA CONNAISSANCE de l'Assemblée délibérante les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICE URBANISME		
2021/05	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la SCI BACY	12/02/21
SERVICE ETAT CIVIL		
2021/06	Attribution d'une concession n° 382 – 3 places – 50 ans	12/02/21

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Guerin', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VELIZY VILLACOUBLAY' and the year '1980' at the bottom.

Transmis en S/Préf. le : 23/0/21

Visa S/Préf. le : 30/3/21

DECISION MUNICIPALE - N°2021/05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI BACY

Sur la base de la délibération du 24 juillet 2020 actualisée par délibération du 10 décembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prises conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la commune de Velaux,

INFORME :

La commune de Velaux est propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n° 76 sise 13 bis rue André-Marie Ampère La Verdière I, d'une surface de 530 m², qui comprend un Algéco et un terrain en nature de terre.

Cette parcelle est située en zone Urbaine à vocation Economique (secteur UE) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La SCI BACY représentée par Monsieur Cyril BARDET utilisera le terrain pour la réalisation de places de stationnement supplémentaire pour un projet de création d'un Showroom, d'un espace de coworking et de chambres d'hôtel.

EXPLIQUE :

L'Algéco présent sur ledit terrain est mis à disposition de la SCI BACY pour la création d'un Showroom jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera par la suite déplacé et démonté par la SCI BACY en collaboration avec le Service Technique de la Ville.

PRECISE :

La location est faite sous la forme d'une convention de mise à disposition d'une durée de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature par les parties.

La mise à disposition du bien par la commune est consentie à titre onéreux pour un montant de 400 euros par mois.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition citée ci-dessus avec la SCI BACY.

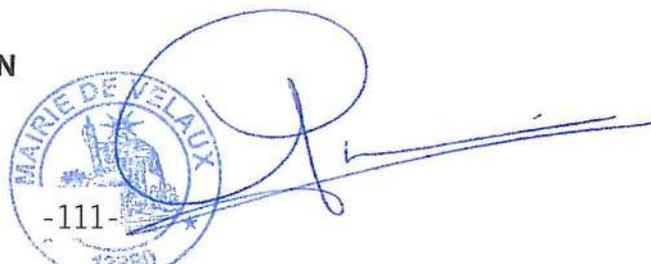
AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 12 FEV. 2021

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Pref. le : 12 FEV. 2021
Visa en S/Pref. le : 12 FEV. 2021



MAIRIE de VELAUX

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune de Velaux, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son maire en exercice, agissant en qualité, en vertu d'une délibération du 24 juillet 2020 actualisée par délibération du 10 décembre 2020

Ci-après dénommée « le Bailleur »
D'une part

ET

La SCI BACY représentée par Monsieur Cyril BARDET sise Plateau de la Palun 13 880 VELAUX

Ci-après dénommée « le Preneur »
D'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des conditions et des modalités de la mise à disposition à titre onéreux, d'un terrain par la commune au profit de la SCI BACY, désignés ci-après.

ARTICLE 2 : Désignation et destination du bien

- **Désignation du bien**

La commune de Velaux met à disposition de la SCI BACY un terrain cadastré section CM n° 76 d'une superficie de 530 m² sis 13 bis rue André-Marie Ampère La Verdière I 13 880 VELAUX.

- **Destination du bien**

Ce terrain est mis à disposition du preneur afin de créer des places de stationnement supplémentaire pour un projet de création de Showroom, d'un espace de coworking et de chambres d'hôtel.

L'Algéco présent sur ledit terrain est mis à disposition du preneur pour la création d'un Showroom jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera par la suite déplacé et démonté par la SCI BACY en collaboration avec le Service Technique de la Ville.

Le preneur s'interdit tout changement d'affectation, sans accord écrit de la commune

- **Etat du bien**

La SCI BACY prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 3 : Loyer et charges

- **Loyer :**

Le terrain, objet de la présente convention, est mis à disposition à titre onéreux pour un montant de 400 € par mois.

- **Charges, impôts et taxes :**

Le preneur prend à sa charge l'ensemble des charges et taxes liées à cet espace, à savoir :

- les frais d'eau
- les frais d'électricité
- les frais de chauffage
- les frais liés à l'usage de la ligne téléphonique, internet
- les frais de nettoyage et d'entretien
- les charges fiscales (enlèvement des ordures ménagères)

Il appartient à la SCI BACY de souscrire les contrats d'abonnement à l'eau, l'électricité, et aux services du téléphone. Le Preneur paiera en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

ARTICLE 4 : Assurances et responsabilités

Le preneur devra fournir au bailleur une attestation en cours de validité couvrant les risques liés à l'occupation des locaux. La commune s'assurera contre les risques dont elle est tenue de par sa qualité de propriétaire du bien mis à disposition.

Le preneur assume l'entière responsabilité des personnes et activités accueillies au sein des biens mis à sa disposition. Il répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention.

Il ne pourra en aucun cas tenir la commune pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 5 : Obligations du preneur

Le preneur s'interdit de concéder, de sous-louer tout ou partie des lieux concédés, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation

Le preneur devra occuper de façon paisible les lieux. Le preneur ne pourra exiger du bailleur aucun travail de remise en état ou de réparation.

En fin de mise à disposition, les embellissements et améliorations faits par le preneur resteront la propriété de la commune sans aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Sécurité

Le preneur s'engage à faire respecter les règles générales de sécurité par les visiteurs à l'intérieur du terrain et du local.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature. Elle est ensuite renouvelée par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Litiges

Les parties conviennent de régler entre elles tout litige ou différend qui pourrait naître de la présente convention, de son exécution et/ou de sa résiliation, au moyen notamment d'avenants conventionnels, et/ou d'accords transactionnels dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation des biens (mauvais entretien...),
- le preneur ne respecterait pas ses obligations,

- le terrain devrait faire l'objet d'une nouvelle attribution visant une activité d'intérêt général.

Dans ces conditions, le preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

ARTICLE 12 : Déclaration - Formalités

- **Déclarations diverses**

Le bailleur déclare que les locaux objets de la présente convention sont libres de toute location.

- **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La commune de Velaux, à l'Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin 13880 Velaux
- La SCI BACY, Plateau de la Palun 13880 Velaux

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Velaux, le 12 FEV. 2021

En quatre exemplaires originaux

Pour la SCI BACY

Pour la commune de Velaux

Le Gérant
Cyril BARDET

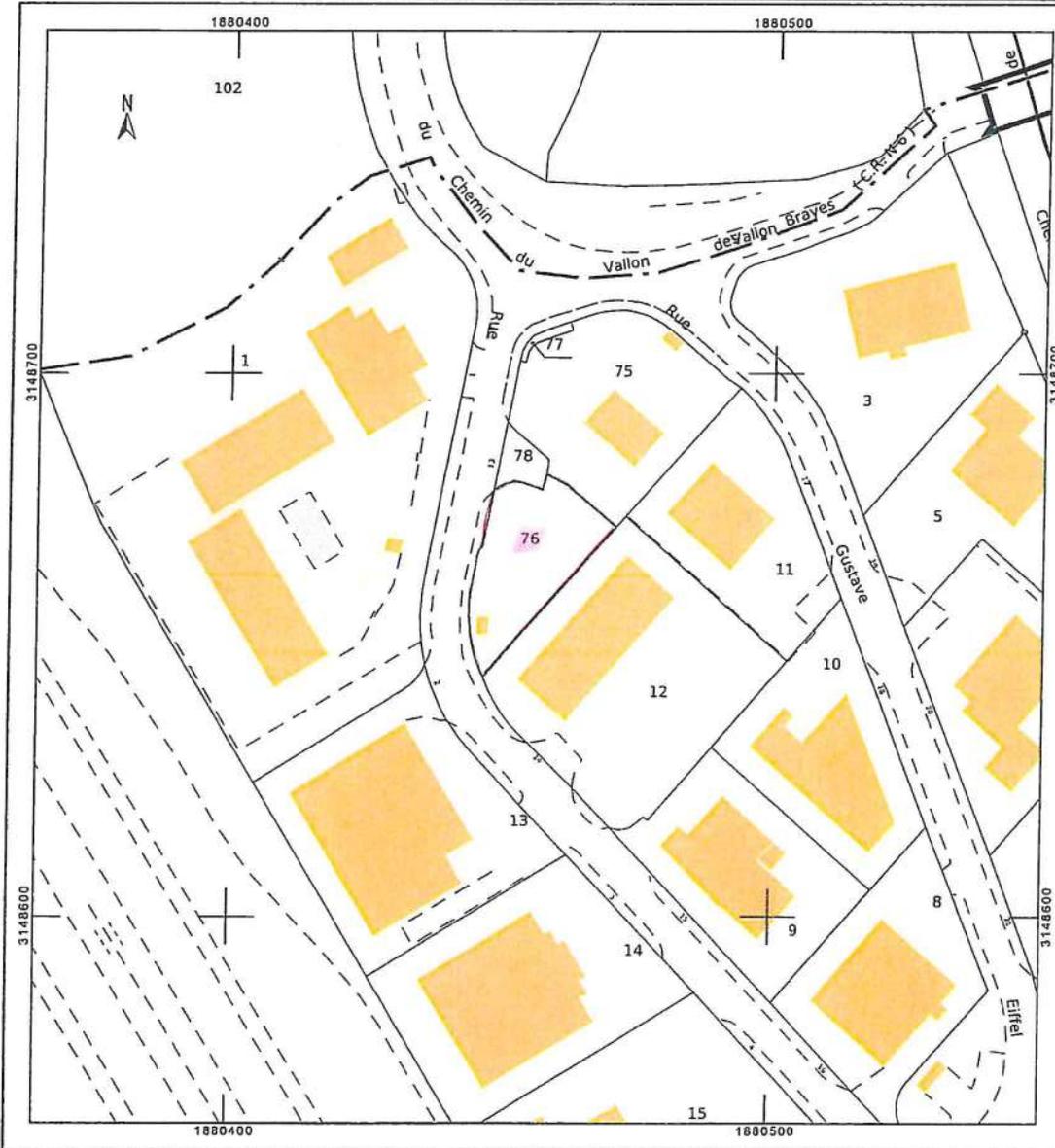


Le Maire
Yannick GUERIN



Annexe Plan :

Département : BOUCHES DU RHONE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX 10, Avenue de la Cible 13626 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 tél. 04 42 37 54 00 -fax cdif.aix-en-provence@dgfiip.finances.gouv.fr
Commune : VELAUX		
Section : CM Feuille : 000 CM 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 21/01/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





MAIRIE de VELAUX

N° Plan 388

Allée des Oliviers

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
50 ANS
CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS

N° d'ordre 982

Décision Municipale N° 2021 /06

Le Maire de la Ville de Velaux,

Vu la demande du 17 février 2021, présentée par Monsieur GRASSI Claude en sa qualité de fils pour le compte de Madame feuve TUCCI Yvonne veuve GRASSI domiciliée 1 rue de la Tour - VELAUX et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière Saint Martin le Bas à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de sa famille ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22-18, L2122-21, L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-09/16 en date du 29 septembre 2016 portant réactualisation des conditions d'attribution de concessions, cases de columbarium et de tarification funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-06/16 en date du 2 juin 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2016 du 21 septembre 2016 portant règlement des cimetières de la Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à Madame GRASSI Yvonne domiciliée 1 rue de la Tour – 13880 VELAUX, la concession 982 (Caveau 3 places) – sépulture au nom de « TUCCI GRASSI YVONNE » :

- de type : « familiale »,
- d'une capacité 3 places,
- située au Cimetière Saint Martin le Bas - Allée des Oliviers - N° Plan 388.

Article 2 : La concession de terrain est accordée à compter du 17 février 2021 pour de 50 années, moyennant la somme de Mille cinq cents euros (1 500,00 €) qui sera réglée auprès de la Trésorerie de Berre l'Etang suivant quittance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

D'un recours administratif auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ;

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 - 24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6, soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte ; soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de la présente décision dont une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession et transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Notifiée le 24/03/21
Pour la titulaire,

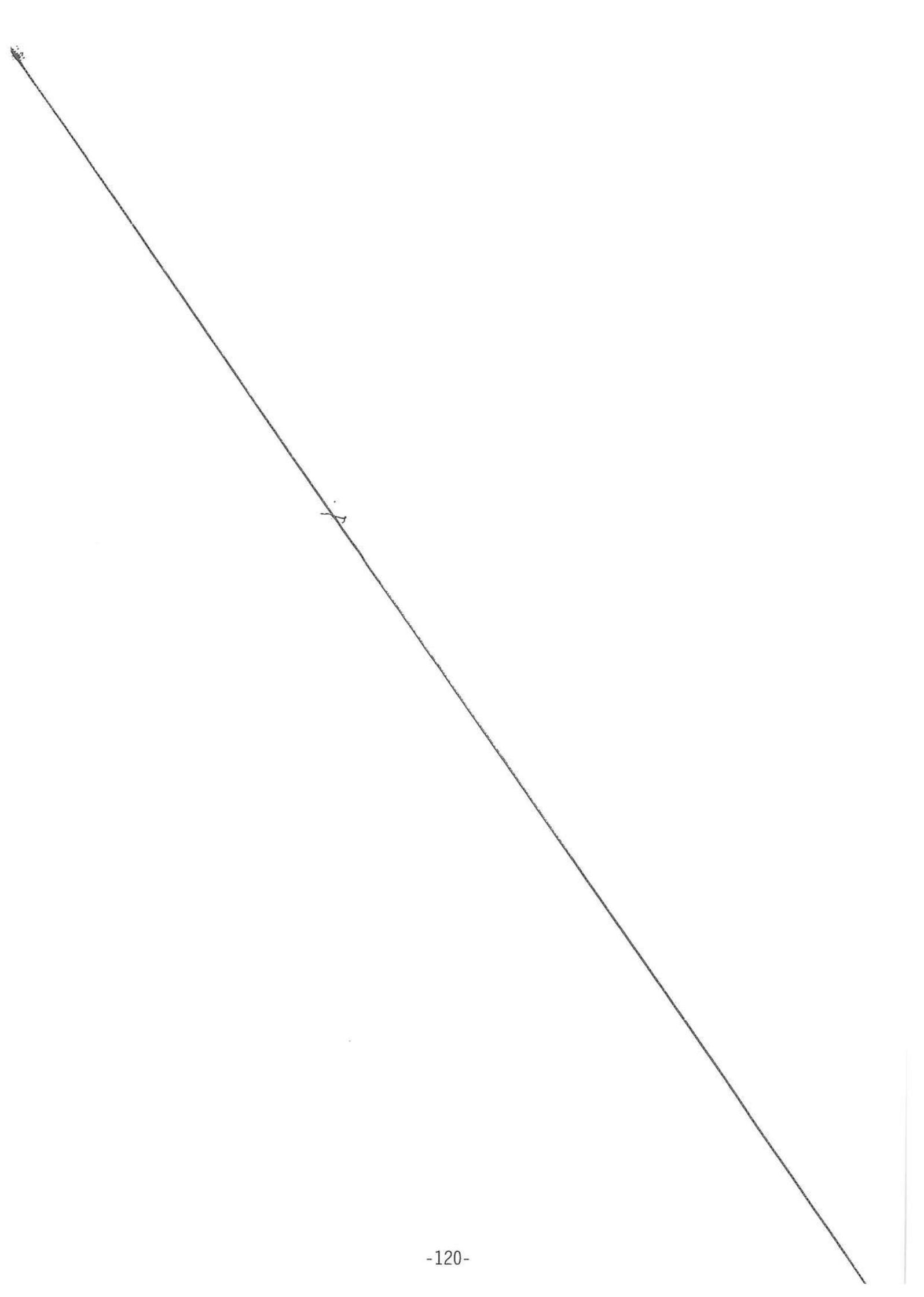
Fait en Mairie, le 19 février 2021
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,

Destinataires :

- Titulaire de la concession
- Registre des concessions
- Registre des Décisions Municipales
- Gestion administrative du Cimetière



Yannick GUERIN



ARRETES DU MAIRE - ANNEE 2021

<u>N° Acte</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Date Affichage</u>	<u>Service</u>
1T2021				
01/21	18/01/21	Mise à jour des membres du comité communal des feux de forêt	20/01/21	POLICE
02/21	20/01/21	Arrêté d'alignement individuel propriété VIDAL 825 avenue Paul Cézanne	--	URBANISME
03/21	25/01/21	Règlementation des stations de lavage automatiques de véhicules automobiles en agglomération générant des nuisances sonores	28/01/21	POLICE
04/21	04/01/21	Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence	--	DGS
05/21	05/03/21	Règlementation d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique	09/03/21	POLICE
06/21	10/03/21	Arrêté d'alignement individuel propriété CONESA chemin de la crau	--	URBANISME

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

POLICE MUNICIPALE

Réf : 051/21

Mise à jour de la liste des membres Comité Communal Feux de Forêts

N° 01

Nous, Yannick GUERIN, Maire de la commune de Velaux ;
VU, l'arrêté préfectoral n° 850 du 4 mars 1996 sur les Comités Communaux Feux de Forêts ;
VU, l'avenant en date du 28 août 2006 à la circulaire préfectorale n° 850 du 4 mars 1966 sur les Comités Communaux Feux de Forêts ;
VU, l'arrêté municipal n° 14-80 du 16 avril 1980 portant création d'un Comité Communal Feux de Forêts sur la Commune ;
VU, l'arrêté municipal n° 12/20 du 29 janvier 2020 portant mise à jour de la liste des membres du Comité Communal Feux de Forêts ;

Considérant qu'à la suite de nouvelles adhésions, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 23/20 du 29/10/2020 portant même objet.

ARTICLE 2 :

Pour la saison 2021, le Comité Communal Feux de Forêts de Velaux s'organise comme suit :

- M. le Maire, Yannick GUERIN, directeur
- M. Guy MOUGENOT, responsable coordinateur
- M. Frédéric CAUHAPE, adjoint coordinateur
- M. Bruno BARET, trésorier
- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

Le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

Mesdames : Gloria ALLEMAND,
Edith CARLO,
Michèle CARRE,
Chantal COLIN,
Monique FAYEULLE,
Maryse FEVRIER,
Françoise POTTIER,
Christine SAUNIER,
Julia WOLTER.

Messieurs : Jean-Michel ALLARD,
Fabrice BERTOME,
Patrice BORDE,
Emmanuel COLOMBIER,
Jean-Jacques DUVAL,
Joseph FALANGA,
Pierre GENOT,
Bertrand HARREAU,
Stéphane LAFON,
Jean-Paul LE GALLOU,
David MOITY,
Raymond NAYEL,
Christian PEYROT,
Bruno ROUSSEAU,
Bruno SCHEM,
Nicolas SERRANO,
Mario SOBERON,
Serge THOMAS,
Gérard VISEUR,
Jean-Pierre ZAPATA.

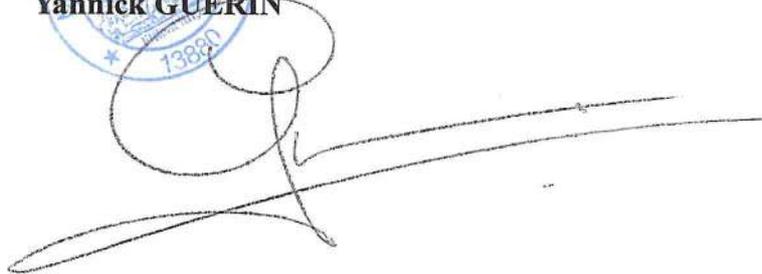
ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Comité Communal Feux de Forêts,
- Registre Administratif,
- Affichage.

Fait à VELAUX, le : 13/01/2021


LE MAIRE
Yannick GUERIN



Affiché Mairie le : 20/01/21

Transmis en S/Préf le : 20/01/21

Reçu en S/Préf le :

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de Velaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu la demande faite par la SARL PHIGEO EXPERT, Cabinet de Géomètre Expert,
pour la propriété de Madame VIDAL Sandrine, sise 825, Avenue Paul Cézanne afin
d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BO n° 40.

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement est fixé sur la limite repérée par les sommets numérotés 101, 102 sise 825, Avenue Paul Cézanne, tel que figuré au plan ci-annexé.

Article 2 – Prescriptions spéciales

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de solliciter et d'obtenir le cas échéant les autorisations de voirie et/ou d'urbanisme pour les installations et travaux qu'il aurait l'intention de réaliser.

Sauf autorisation spéciale, il est interdit au pétitionnaire ou à des entrepreneurs de supprimer ou modifier d'une façon quelconque les dallages, les pavages ou revêtements de la voie publique.

Le permissionnaire ou ses entrepreneurs devront prendre les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des ouvrages publics pendant les travaux de fouilles et autres qu'il sera susceptible de réaliser après délivrance des autorisations correspondantes.

Le permissionnaire demeurera responsable des dommages causés aux personnes et aux choses, aux ouvrages publics et aux propriétés privées soit à l'occasion de l'exécution des travaux de piquetage soit comme conséquence des travaux.

Article 3 – Droit des tiers

Le présent arrêté est délivré sous la réserve expresse du droit des tiers.

Article 4 – Durée de validité

L'arrêté est valable 1 an à compter de ce jour, il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

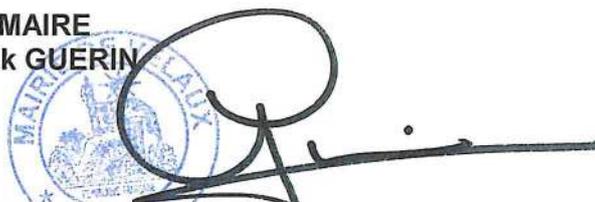
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

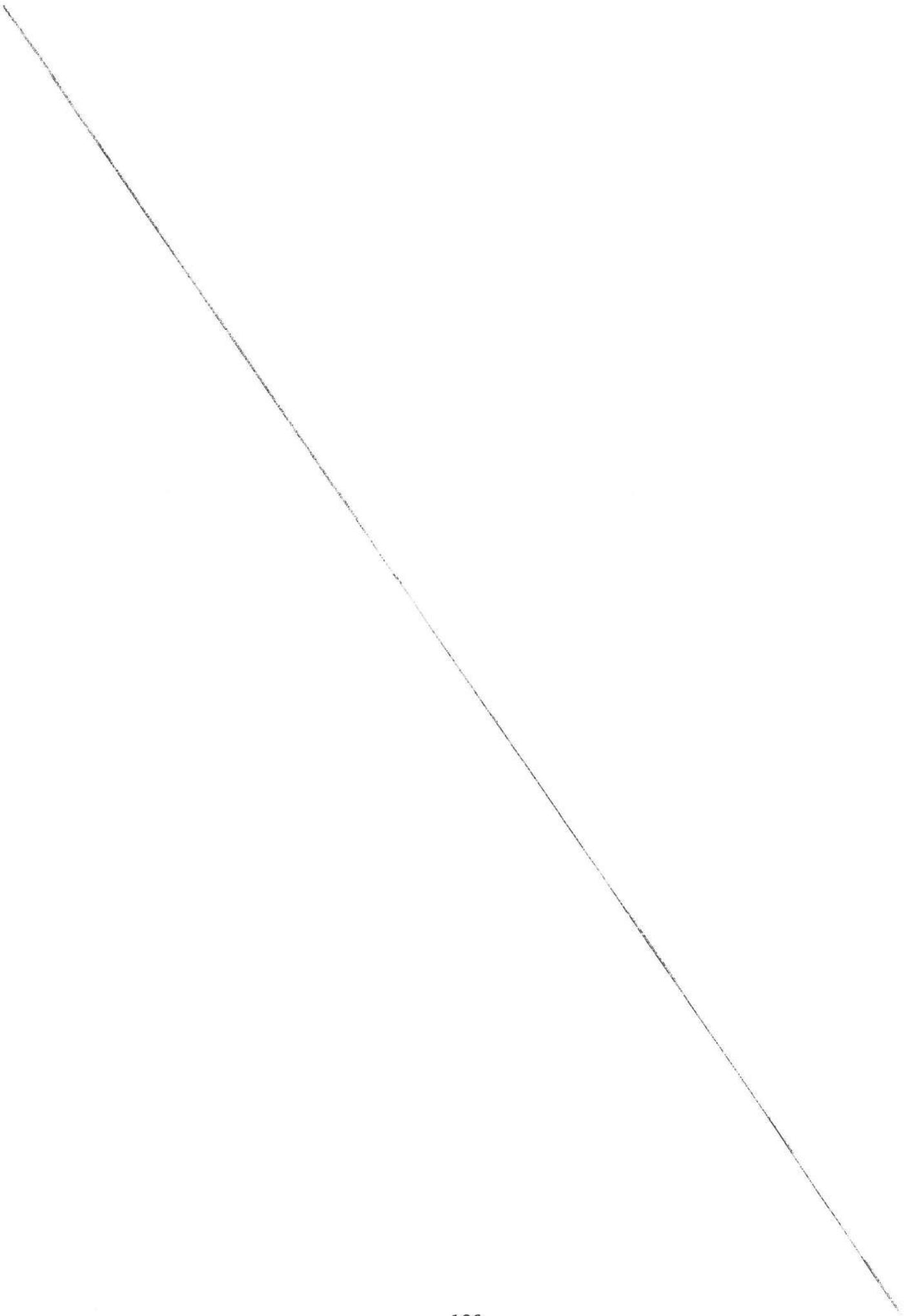
Article 7 – Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la SARL PHIGEO EXPERT, Cabinet de Géomètre Expert.

Fait à VELAUX, le 20 janvier 2021

LE MAIRE
Yannick GUERIN





ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

POLICE MUNICIPALE

Réf : 0095/21
N° 03/21

Réglementation des stations de lavage automatiques de véhicules automobiles en agglomération générant des nuisances sonores.

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la commune de Velaux ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 ;

VU, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

VU, le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-2, L 3116-1 et R 48-1 à R 48-5 ;

VU, le code pénal et notamment ses articles 131-13, R 610-5 et R 623-2 ;

VU, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU, l'arrêté ministériel du 05 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU, l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, et notamment les articles 1 et 13 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores notamment l'article 6 ;

CONSIDERANT le nombre important d'habitations situées en agglomération et particulièrement en centre ancien ;

CONSIDERANT la répétition des lavages des véhicules automobiles de 19 h 30 à 07 h 00 et particulièrement les dimanches et jours fériés ;

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer, de limiter dans le temps et l'espace le système d'exploitation de station automatique de lavage de véhicules automobiles, par des prescriptions visant à atténuer les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage afin d'éviter tout trouble à l'ordre public en agglomération ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les stations automatiques de lavage de véhicules en agglomération générant du bruit susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne sont autorisées seulement les jours et créneaux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 09 h 00 à 19 h 30,

Les samedis : de 10 h 00 à 19 h 30,

Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 30.

L'interdiction sera effective en dehors de ces horaires sauf en cas de travaux et d'interventions d'urgence ne pouvant être interrompus ni attendre, ou s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient en dehors des heures et jours autorisés.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeures expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

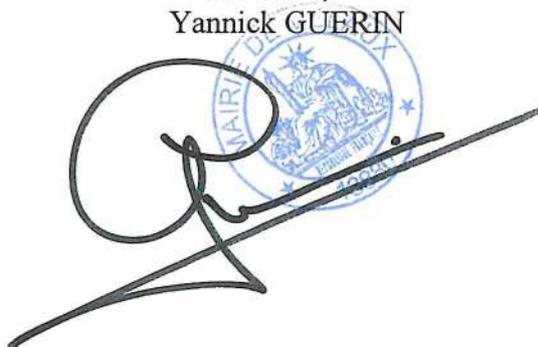
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Brigade Territoriale de Velaux, Police Municipale, Registre Administratif, Sous-préfecture.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie, la Police municipale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Velaux, le 25/01/2021

Affiché en Mairie le : 28/01/2021

Le Maire,
Yannick GUERIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VELOUX' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 04/21

**OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE A LA
PRESIDENTE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la commune de VELAUX,

VU, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU, la loi n° 2014-58 du 27/01/14 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU, la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU, le décret n° 2015-1085 du 28/08/15 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

VU, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 11 modifiant les modalités de transfert des prérogatives de police spéciale du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que l'élection du nouveau Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police visés au I de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'ancien Président n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police spéciale visé à l'article, le Maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce dernier, pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police et notifier son opposition,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Velaux s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées, de réglementation de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, de règlement de stationnement des résidence mobiles, de réglementation de la présentation et de la collecte des déchets ménagers et de la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine au Président de la métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

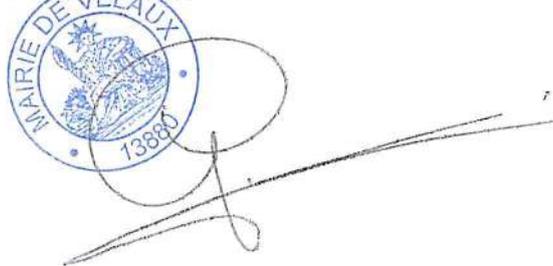
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous Préfecture
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Velaux, le 04/01/2021

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. Le : 17 FEV. 2021



MAIRIE de VELAUX

BORDEREAU D'ENVOI

Commune de VELAUX

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

19 FEV. 2021

COURRIER ARRIVE

1 acte transmis le : 17 FEVRIER 2021

OBJET : ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRIE – Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du maire à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

DATE DE L'ACTE : 04/01/2021

N° de l'acte : 04/21

